



Assemblée des États Parties

Distr. : générale

28 août 2025

FRANÇAIS

Original : anglais

Vingt-quatrième session

La Haye, 1^{er}-6 décembre 2025

Rapport du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes à l'Assemblée des États Parties relatif aux activités du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

1. Conformément à la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ci-après « le Fonds »)¹, le Conseil de direction soumet le présent rapport annuel à l'Assemblée des États Parties. Le présent rapport couvre la période comprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025. Il présente les activités conduites par le Fonds et les résultats de ses programmes sous l'angle des quatre buts du Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025. Le présent rapport fournit enfin des informations actualisées sur la situation financière du Fonds et son Projet de budget-programme pour 2026.

Résumé analytique

2. Conformément au Statut de Rome et au Règlement de procédure et de preuve, le Fonds a pour mandat de réaliser le droit des victimes à recevoir des réparations, notamment la restitution, l'indemnisation et la réadaptation, sur la base des ordonnances délivrées par la Cour à l'encontre des personnes déclarées coupables, et de mener à bien des initiatives au profit des victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, et de leurs familles.

3. Au cours de la période considérée, le portefeuille de réparations du Fonds comprenait des activités relatives à six affaires : i) réparations basées sur les ordonnances rendues par la Cour à la phase de mise en œuvre dans quatre affaires – *le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (affaire *Lubanga*), *le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi* (affaire *Al Mahdi*), *le Procureur c. Bosco Ntaganda* (affaire *Ntaganda*) et *le Procureur c. Dominic Ongwen* (affaire *Ongwen*) ; ii) procédures de réparations dans l'affaire *le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* (affaire *Al Hassan*) ; et iii) activités restantes pour le programme de réparations conduit dans l'affaire *le Procureur c. Germain Katanga* (affaire *Katanga*), et achevé en octobre 2023.

4. Outre les programmes de réparations, le portefeuille du Fonds inclut également d'autres programmes administrés au profit des victimes dans les situations de crimes relevant de la compétence de la Cour, en fournissant des traitements médicaux, une réadaptation psychologique, un soutien socio-économique, un soutien éducatif et des activités de consolidation de la paix. Durant la période considérée, le Fonds a mis en œuvre des programmes d'assistance, incluant 29 projets conduits dans sept situations relevant de la compétence de la Cour : Côte d'Ivoire, Géorgie, Kenya, Mali, Ouganda, République

¹ La règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes stipule que le Conseil « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes, ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président ».

centrafricaine et République démocratique du Congo. Dans le cadre de ces programmes, le Fonds fournit une assistance à valeur réparatrice et vient compléter plusieurs de ses programmes et d'autres programmes de réparations, incluant des initiatives menées à l'échelle nationale.

5. Durant l'année contractuelle de 2024-2025, le Fonds a investi 3 668 721 dollars américains dans les réparations et 3 719 345 euros dans son portefeuille de programmes d'assistance. Au 30 juin 2025, ces montants étaient réduits à 150 169 dollars américains et 1 388 259 euros pour l'année contractuelle de 2025-2026.

6. Les investissements du Fonds financés par les contributions volontaires ont permis qu'à la fin de 2024, 3 800 des 6 426 victimes jugées admissibles par la Cour pour recevoir des réparations dans les affaires *Katanga*, *Lubanga*, *Ntaganda* et *Al Mahdi*, avaient bénéficié de réparations ou étaient inscrites à des programmes de réparations. De même, grâce aux investissements du Fonds, quelque 18 000 personnes ont directement bénéficié de programmes d'assistance en 2024. Près de 74 pour cent des bénéficiaires étaient des femmes et des filles.

7. Au niveau institutionnel, les principales décisions prises par le Conseil de direction au cours de la période considérée incluent l'approbation du programme de travail du Fonds et de ses activités prévues pour 2025, l'établissement du cadre de la Stratégie de collecte de fonds du Fonds, l'allocation de crédits pour les programmes en cours, les contributions au Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029, le projet de Plan de mise en œuvre pour les réparations accordées dans l'affaire *Ongwen* et le plan de refonte du site web du Fonds.

8. En 2024, le Fonds a reçu plus de 5,7 millions d'euros de contributions volontaires de la part de 29 États Parties et plus de 10 000 euros de la part de particuliers. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, le Fonds a reçu près de 500 000 euros de la part de huit États Parties et 6 000 euros de la part de particuliers.

I. Composition du Conseil de direction et aperçu de ses activités

9. Le 2 décembre 2024, Minou Tavárez Mirabal, présidente sortante du Conseil de direction, s'est adressée à l'Assemblée des États Parties à l'ouverture de sa vingt-troisième session, afin de présenter les travaux du Fonds, tels qu'ils figurent dans le Rapport du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes relatif aux activités du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (ICC-ASP/23/4).

10. Le 6 décembre 2024, l'Assemblée a élu à l'unanimité cinq des huit membres du Conseil de direction : M. Tareque Muhammad (Bangladesh), Mme Mônica Jacqueline Sifuentes (Brésil), M. Andres Parmas (Estonie), M. Kevin Kelly (Irlande) et M. Ibrahim Sorie Yillah (Sierra Leone), en initiant ainsi le mandat du huitième Conseil de direction. En février 2025, M. Parmas et Mme Sifuentes ont été respectivement élus à la présidence et à la vice-présidence.

11. *Réunions ordinaires et décisions* : Durant la période considérée, le septième Conseil de direction s'est réuni deux fois en ligne et une fois en personne, et le huitième Conseil de direction, trois fois en ligne et une fois en personne. Une réunion de succession des septième et huitième conseils de direction s'est tenue le 18 décembre 2024.

12. Les principales décisions prises par le Conseil de direction en 2024 incluent l'approbation du programme de travail du Fonds et de ses activités prévues pour 2025 ; les allocations nécessaires de contributions volontaires aux programmes du Fonds, notamment des fonds complémentaires pour les ordonnances délivrées par les Chambres à l'encontre de personnes déclarées coupables ; l'établissement du cadre de la Stratégie de collecte de fonds du Fonds ; les contributions du Fonds au Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029 ; le Projet de budget-programme pour 2026 (Grand Programme VI) ; et le plan de refonte du site web du Fonds. Le Conseil de direction a également approuvé la campagne de collecte de fonds privés initiée par le Bureau du conseil public pour les victimes le 17 juillet 2025.

13. *Allocation de fonds* : Le 2 juillet 2025, le Conseil de direction a décidé d'allouer des fonds afin de compléter les réparations ordonnées par la Cour et pour d'autres programmes d'assistance aux victimes. Il a approuvé la proposition du Secrétariat de donner la priorité aux ressources disponibles pour les programmes de réparations en cours, pour les affaires *Al*

Mahdi, Lubanga/Ntaganda et Ongwen, ainsi que pour une diminution progressive mais constante des activités relatives aux programmes d'assistance prévus pour 2025.

14. *Décisions relatives aux réparations* : Tout au long de 2024, le Conseil de direction a pris des décisions administratives restantes au sujet de l'admissibilité des victimes, en fixant à 1 691 le nombre de victimes jugées admissibles pour recevoir des réparations dans l'affaire *Al Mahdi*. Dans l'affaire *Ongwen*, le Conseil de direction a approuvé le projet de Plan de mise en œuvre soumis le 3 septembre 2024 à la Chambre de première instance II.

II. But 1 : Réparations et autres programmes en faveur des victimes

15. Le But 1 du Plan stratégique du Fonds est centré sur la fourniture de réparations et d'autres programmes au profit des victimes (assistance). Il s'agit de l'aspect essentiel du mandat du Fonds, mis en œuvre par les activités qu'il conduit avec des organisations partenaires de mise en œuvre dans les situations relevant de la compétence de la Cour.

A. Programmes de réparations

16. À ce jour, les Chambres ont rendu des décisions finales en matière de réparations dans cinq affaires où des personnes ont été reconnues coupables de crimes relevant de la compétence de la Cour : *Katanga, Lubanga, Al Mahdi, Ntaganda et Ongwen*. Comme détaillé ci-après, le Fonds a entrepris d'importantes activités dans le cadre de chaque affaire, à la phase appropriée de chaque programme. Il a, en outre, le 16 juin 2025, soumis ses Observations relatives aux réparations dans le cadre des procédures de réparations de l'affaire *Al Hassan*.

17. Le Conseil de direction a répondu à chacune des ordonnances en décidant de mobiliser des fonds et de compléter, avec les fonds disponibles, les montants d'indemnisation relatifs aux personnes reconnues coupables.

18. Chaque affaire implique des crimes et des contextes différents, entraînant des préjudices divers et distincts pour les victimes, leurs familles et les communautés affectées. En partenariat avec la Cour et les représentants légaux des victimes, le Fonds a pour tâche de s'assurer que la conception de la mise en œuvre des réparations est centrée sur les victimes et répond aux préjudices spécifiques qu'elles ont subis dans chaque affaire, comme l'a constaté la Chambre de première instance respective, et conformément aux principes régissant les réparations, établis par les juges en vertu de l'article 75 du Statut de Rome. En outre, ces méthodes de mise en œuvre doivent prendre en compte les contraintes opérationnelles et s'adapter aux réalités du contexte où elles sont mises en application. Compte tenu de l'indigence des personnes reconnues coupables, le Conseil de direction s'est efforcé jusqu'à ce jour de compléter, autant que possible, le montant imposé par les juges dans leurs ordonnances de réparations. Dans tous les processus de réparations, le Fonds vise, par les réparations, à faire de la promesse de justice une réalité tangible, ayant du sens pour les victimes, en réparant le préjudice qu'elles ont subi du fait des crimes relevant du système du Statut de Rome, en contribuant à leur guérison et à leur réintégration au sein de leur communauté et, ce faisant, en suscitant des réponses au niveau national au profit des victimes.

1. Programmes de réparations mis en œuvre

a) Programme de réparations pour les victimes dans l'affaire *Lubanga*

19. Le 14 mars 2012, M. Thomas Lubanga a été reconnu coupable des crimes de guerre consistant à procéder à l'enrôlement et à la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans et à les faire participer activement à des hostilités. Il a été condamné à un total de 14 ans d'emprisonnement. La procédure de réparations a commencé après la condamnation en 2012 et s'est terminée par une deuxième décision de la Chambre d'appel relative à l'ordonnance de réparations en 2019. La Cour a accordé à titre collectif des réparations symboliques basées sur des services aux victimes.

Montant dû et fonds collectés

20. La responsabilité de M. Lubanga au titre des réparations pour les victimes dans l'affaire le concernant a été initialement fixée par la Chambre de première instance à 10 millions de dollars. En raison du chevauchement de la responsabilité de M. Lubanga et de celle de M. Bosco Ntaganda à l'égard des mêmes anciens enfants soldats victimes, le montant du programme des activités destinées à ces victimes affectées par les affaires *Lubanga* et *Ntaganda* est estimé à 12,8 millions de dollars américains par le Fonds. La Chambre de première instance a invité le Fonds à compléter, dans la mesure du possible, le montant dû.

21. Au 31 décembre 2024, le Conseil de direction avait complété ce montant à hauteur de 10 917 403 dollars américains.

22. Le programme destiné aux anciens enfants soldats est mis en œuvre grâce aux fonds de réserve reçus par le Fonds de 2008 à 2021, et aux contributions reçues entre 2021 et 2025 des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Espagne, Finlande, Irlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suède.

Admissibilité des victimes à recevoir des réparations

23. Dans l'affaire *Lubanga*, la Chambre de première instance a jugé que 2 471 victimes étaient admissibles à des réparations. Toute victime additionnelle qui est un ancien enfant soldat admissible à des réparations dans l'affaire *Ntaganda* est également considérée, conformément à la décision de la Chambre de première instance, comme une victime de M. Lubanga.

Mise en œuvre du programme et réalisations

24. L'ensemble du programme de réparations, tel qu'approuvé par la Chambre de première instance le 14 décembre 2020, a été initié par le Fonds en mars 2021. Le programme couvre les réparations collectives, sous la forme de services, ainsi que les réparations symboliques au profit des anciens enfants soldats, de leurs familles et d'autres personnes affectées par l'enrôlement, la conscription et/ou l'utilisation d'enfants dans les hostilités. Les réparations sont fournies par l'intermédiaire de deux partenaires de mise en œuvre.

25. Suite à l'approbation, par la Chambre de première instance II, en février 2024, du projet de Plan de mise en œuvre du Fonds dans l'affaire *Ntaganda*, le Fonds a pris des mesures pour s'assurer que les réparations collectives et symboliques dans l'affaire *Lubanga* s'étendent au groupe de victimes composé d'anciens enfants soldats dans l'affaire *Ntaganda*. Comme l'a indiqué la Chambre de première instance dans l'affaire *Ntaganda*, les victimes de l'affaire *Lubanga* et les victimes de l'affaire *Ntaganda* se chevauchent totalement.

i. Réparations collectives basées sur des services

26. Le programme de réparations collectives basées sur des services est conduit en collaboration avec un partenaire de mise en œuvre et fournit un ensemble de soins aux victimes jugées admissibles, en incluant un soutien médical, psychologique et socio-économique. À l'heure actuelle, le parcours suivi par chaque bénéficiaire au titre des réparations dure environ 18 mois, depuis l'inscription de la victime au programme jusqu'au paiement final du soutien éducatif.

27. Pour recevoir des réparations, les victimes commencent par participer à la phase d'inscription, qui inclut une évaluation individuelle approfondie, afin de déterminer leurs besoins et leurs préférences en matière de réadaptation. Sur la base de cette évaluation, un plan de réadaptation personnalisé est élaboré avec ces victimes. Les inscriptions ont lieu de façon continue tout au long de l'année. Au terme de leur inscription, les bénéficiaires peuvent commencer à recevoir sans délai des soins psychologiques ou une réadaptation physique adaptés, selon le type et la gravité du tort subi ou de l'urgence de leur situation. Le soutien éducatif (scolaire et universitaire), qui s'inscrit parmi les mesures socio-économiques, débute en même temps que les prestations de soins médicaux et psychologiques. Les autres mesures de soutien socio-économique ne commencent qu'après que les médecins ont déterminé que le bénéficiaire est physiquement et mentalement apte à participer. La réadaptation socio-

économique commence par le versement d'une allocation forfaitaire offrant au bénéficiaire des moyens financiers pour participer à une formation professionnelle et, le cas échéant, à un cours d'alphabétisation. Un kit de démarrage lui est également remis pour la formation, en incluant les outils et les matériels requis pour participer à ses exercices et commencer l'activité génératrice de revenus visée. À la fin de leur formation, les bénéficiaires élaborent un plan commercial et sont accompagnés lors du démarrage de leur activité génératrice de revenus. Ils reçoivent également une somme d'argent pour leur première année de mise en œuvre. Il est considéré que la cessation de leurs activités socio-économiques marque l'achèvement du service. Des réunions sont enfin organisées avec les bénéficiaires pour suivre l'utilisation qui est faite de leurs activités génératrices de revenus et leur apporter les soutiens qu'ils demandent.

28. Au 31 mars 2025, 1 702 bénéficiaires directs étaient inscrits au programme. Durant la période considérée, le Fonds a également initié la mise en œuvre de mesures pour les victimes admissibles qui vivent à l'extérieur de la province de l'Ituri. De même, en se fondant sur l'ordonnance de réparations délivrée dans l'affaire *Ntaganda*, le Fonds a renforcé les mesures mises en œuvre pour les anciens enfants soldats victimes qui ont subi des violences sexuelles ou à caractère sexiste dans le cadre des crimes commis par M. Ntaganda. Depuis juin 2025, le Fonds a commencé à admettre, dans le programme, des victimes indirectes, telles qu'elles ont été définies dans l'ordonnance de réparations, en ayant formé le partenaire de mise en œuvre sur la prestation de réparations pour cette catégorie de victimes.

29. Outre ses services fournis en continu, le Fonds a, durant la période considérée, déployé de nouveaux efforts pour localiser les bénéficiaires qui restent inaccessibles, certains d'entre eux l'étant depuis 2021.

ii. *Réparations collectives symboliques*

30. Les réparations symboliques, telles qu'approuvées par la Chambre dans l'affaire concernée, incluent deux activités : i) la construction de structures symboliques, sous la forme de centres de commémoration destinés à accueillir diverses activités communales de nature symbolique, et ii) l'élaboration d'initiatives mobiles de commémoration, et de mobiles de réintégration et de réconciliation, au sein des communautés qui visent à sensibiliser aux crimes et aux préjudices qui en résultent. Les réparations symboliques sont fournies par le Fonds depuis octobre 2021, par l'intermédiaire d'un consortium composé de partenaires de mise en œuvre basés localement.

31. Le programme a été mis au point grâce à la large participation des victimes et aux nombreuses consultations dont elles ont fait l'objet. Les décisions relatives à l'emplacement des centres de commémoration ont été prises au terme de quatre sessions de consultations communautaires, ayant examiné une série de critères, notamment la question de savoir si la communauté était particulièrement affectée par la conscription, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats. Suite aux consultations menées avec les communautés affectées, quatre sites ont été choisis à l'est de la République démocratique du Congo. Afin d'assurer la durabilité des mesures et l'adhésion des communautés, des comités locaux ont été établis pour garantir la surveillance des travaux de construction et, en définitive, administrer les centres lorsque la construction est terminée. L'adhésion des communautés est attestée par la cession d'un terrain leur appartenant et l'octroi des droits de construction et de propriété applicables à ces sites. La construction des centres de commémoration a commencé en 2023.

32. Au 30 juin 2025, le projet avait fait l'objet de plus de 100 programmes de sensibilisation à la radio. Ont été produits et distribués en grand nombre des matériels pour sensibiliser les publics aux effets de la stigmatisation subie par les anciens enfants soldats et pour les informer de la finalité et de l'utilisation prévue des centres de commémoration communautaires. Ont également été organisés des ateliers thématiques sur la consolidation de la paix, la cohésion sociale et la cessation de tout recrutement et de toute utilisation d'enfant âgés de moins de 15 ans dans les hostilités, avec la participation de milliers de membres des communautés. Le Fonds a enfin inauguré deux centres de commémoration à Rwampara et Mahagi, à l'est de la République démocratique du Congo. Ces centres ont été remis aux communautés locales le 24 mai 2025. Les travaux de construction progressent sur les deux autres sites.

(b) Programme de réparations pour les victimes dans l'affaire *Ntaganda*

33. Le 8 juillet 2019, la Chambre de première instance VI a reconnu M. Bosco Ntaganda coupable de 18 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, commis dans la province de l'Ituri, à l'est de la République démocratique du Congo, entre 2002 et 2003. Le 7 novembre 2019, M. Ntaganda a été condamné à un total de 30 ans d'emprisonnement. Le 1^{er} novembre 2024 s'est achevée la mise en œuvre de l'ordonnance de réparations, délivrée pour la première fois le 8 mars 2021 au profit des victimes directes et indirectes des attaques, des crimes ayant causé des préjudices transgénérationnels, et des crimes commis contre les enfants soldats, des viols et de l'esclavage sexuel, ainsi que des enfants nés des viols et de l'esclavage sexuel. La Chambre a décidé d'accorder des réparations collectives comportant des éléments individualisés.

34. La Chambre de première instance II a pleinement approuvé le projet de Plan de mise en œuvre soumis par le Fonds le 27 février 2024.

Montant dû et fonds collectés

35. La responsabilité de M. Ntaganda en matière de réparations pour les victimes dans l'affaire le concernant a été fixée à 31,3 millions de dollars américains. Comme mentionné ci-dessus, en raison du chevauchement de la responsabilité de M. Lubanga et de celle de M. Ntaganda, le programme des anciens enfants soldats bénéficie aux victimes des deux affaires *Lubanga* et *Ntaganda* pour un montant total estimé à 12,8 millions de dollars américains par le Fonds, le montant total du programme pour les victimes des attaques étant estimé à 18,5 millions de dollars américains.

36. La Chambre de première instance a encouragé le Fonds à compléter le montant des réparations accordées autant que possible. Le Conseil de direction a décidé, en juin 2021, d'allouer 1,5 million d'euros aux réparations dans l'affaire *Ntaganda*. En outre, l'Australie a affecté à cette même affaire sa contribution de 300 000 dollars australiens (189 000 euros) aux réparations, en mettant l'accent, dans la mesure du possible, sur les victimes de violences sexuelles liées au conflit. Le Fonds poursuit ses efforts pour mobiliser des fonds afin de lancer l'intégralité du programme de réparations dans l'affaire *Ntaganda*.

Mise en œuvre du programme et réalisations

37. Dans l'affaire *Ntaganda*, il existe deux groupes distincts de victimes, les anciens enfants soldats et les victimes des attaques. Il a été estimé par la Chambre dans l'additif à l'ordonnance de réparations que 451 anciens enfants soldats et 92 victimes indirectes bénéficieront de réparations en plus des 2 471 victimes admissibles de l'affaire *Lubanga*. Il a également été estimé qu'il existe au moins 7 500 victimes des attaques. Le processus d'admissibilité des victimes, placé sous la responsabilité du Greffe, a commencé en 2024. À l'heure actuelle, 1 971 victimes ont été jugées admissibles, dont 603 anciens enfants soldats. Durant la période considérée, le Fonds a accueilli 400 victimes admissibles du Greffe, dont 130 victimes des attaques en situation d'urgence et 270 anciens enfants soldats.

38. Dans l'ordonnance de réparations, la Chambre de première instance VI a prié le Fonds de proposer des mesures de réparations pour les victimes prioritaires en situation d'urgence. Le 8 juin 2021, le Fonds a ainsi soumis un projet initial de Plan de mise en œuvre et, le 23 juillet 2021, la Chambre de première instance l'a partiellement approuvé. Des premières mesures de réparations ont été élaborées pour répondre aux besoins urgents des victimes prioritaires, en attente de la mise en œuvre complète du programme. Depuis le commencement du programme initial de réparations pour les victimes des attaques, 139 bénéficiaires ont à ce jour reçu des soins médicaux et un soutien psychologique, et 108 d'entre eux ont également participé à une formation ou à une activité génératrice de revenus. S'agissant du programme initial de réparations pour les anciens enfants soldats, 27 victimes ont reçu les services mentionnés ci-dessus. Depuis 2024, les anciens enfants soldats en situation d'urgence ont été automatiquement inclus à la double affaire *Lubanga-Ntaganda*.

Programme pour les anciens enfants soldats

39. Pour les victimes des attaques, un nouveau programme est en cours d'élaboration ; il débutera lorsque des ressources volontaires seront disponibles. Pour les anciens enfants soldats victimes, le Fonds a établi en 2024 le « Programme pour les anciens enfants soldats de Lubanga et Ntaganda », en raison du chevauchement, déclaré à leur sujet par les juges dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*. En d'autres termes, les anciens enfants soldats victimes jugés admissibles dans l'affaire *Ntaganda* peuvent bénéficier des services du programme fournis dans l'affaire *Lubanga*. Au 30 mai 2025, 150 anciens enfants soldats victimes admissibles de l'affaire *Ntaganda* avaient assisté aux sessions communes d'incorporation, en préparation des services à recevoir.

(c) Programme de réparations pour les victimes dans l'affaire *Al Faqi Al Mahdi*

40. En 2016, M. Al Mahdi a été déclaré coupable, en tant que coauteur du crime de guerre consistant à diriger intentionnellement des attaques contre des édifices religieux et historiques à Tombouctou (Mali), en juin et juillet 2012. Il a été condamné à neuf ans d'emprisonnement. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance VIII a rendu une ordonnance de réparations individuelles et collectives pour la communauté de Tombouctou. L'ordonnance de réparations a été confirmée par la Chambre d'appel le 8 mars 2018. La Chambre a ordonné des réparations pour trois catégories de préjudices : les dommages causés aux bâtiments historiques et religieux attaqués, les pertes économiques afférentes et les préjudices moraux.

Montant dû et fonds collectés

41. Le montant des réparations dû par M. Al Mahdi pour les victimes dans cette affaire a été fixé par la Chambre de première instance à 2,7 millions d'euros et le Fonds a aujourd'hui entièrement complété le montant total grâce aux contributions sans affectation allouées par le Conseil de direction et les contributions affectées spécifiquement à cette fin par l'Allemagne, le Canada, l'Italie, Norvège et le Royaume-Uni.

Mise en œuvre du programme et réalisations

42. À compter de l'approbation, par la Chambre de première instance, du Plan de mise en œuvre du Fonds en mars 2019, ce dernier a commencé à mettre en œuvre des réparations individuelles, collectives et symboliques pour les préjudices moraux et économiques déclarés par la Chambre et subis par les descendants des saints (dont les dépouilles reposent dans les mausolées), la communauté de Tombouctou, la population malienne et la communauté internationale.

43. Durant la période considérée, le Fonds a accompli d'importants progrès dans la réalisation de son but visant à terminer le programme en 2026.

i. Réparations symboliques

44. La mise en œuvre des réparations symboliques s'est achevée en mars 2021, lors de cérémonies tenues à Bamako et à Tombouctou. Le Fonds continue de prendre des mesures pour assurer la commémoration des événements.

ii. Réparations individuelles

45. La Chambre de première instance a ordonné l'octroi de réparations individuelles à un groupe limité de personnes, à savoir les descendants des saints inhumés dans les mausolées détruits et les personnes qui dépendaient économiquement de ces mausolées. Conformément aux instructions de la Chambre de première instance et au Règlement du Fonds, ces bénéficiaires ont été identifiés et vérifiés par le Conseil de direction. Les décisions d'admissibilité du Conseil de direction sont soumises au contrôle judiciaire de la Chambre de première instance. Le Fonds procède au paiement des indemnités individuelles.

46. Dans les délais fixés par la Chambre, le Fonds avait finalisé le processus des réparations individuelles au 11 juin 2024. Au total, le Conseil de direction a pris 2 094 décisions d'admissibilité, dont 405 décisions négatives et 1 691 décisions positives et approuvées par la Chambre de première instance. Au total, 1 687 bénéficiaires ont été indemnisés à titre individuel. Les quatre victimes admissibles restantes ne sont pas joignables malgré les efforts déployés pour les retrouver et les contacter. Une réserve résiduelle est constituée pour assurer les paiements aux bénéficiaires lorsqu'ils auront été localisés.

iii. *Réparations collectives*

47. Sept mesures de réparations collectives ont été adoptées pour la communauté de Tombouctou et sont mises en œuvre par le biais de trois programmes : i) la restauration du patrimoine culturel protégé, ii) la commémoration pour traiter le préjudice moral causé à la communauté de Tombouctou et iii) la résilience économique pour traiter le préjudice économique indirect causé à la communauté de Tombouctou. Le Fonds collabore avec trois partenaires de mise en œuvre qui appliquent leur programme respectif.

48. *S'agissant de la restauration du patrimoine culturel*, le partenaire de mise en œuvre du Fonds a, durant la période examinée, mené à bien cinq des sept mesures initiales de restauration. Ces mesures incluent la reconstruction d'un mausolée et des clôtures des deux cimetières abritant les mausolées des saints, l'ensemble ayant été remis aux communautés lors d'une cérémonie officielle tenue le 3 octobre 2024. La plantation d'arbres et de haies, ainsi que l'installation de lampadaires solaires aux deux mausolées, ont également été finalisées. La gestion des sites restaurés a été officiellement remise aux communautés, par l'intermédiaire des dirigeants de comités de quartier, le 25 mars 2025 à Tombouctou.

49. Les efforts de restauration ont sensiblement bénéficié d'actions en faveur de l'égalité des sexes, en remédiant au manque de considération initial pour la participation de femmes. Dans le cadre du plan d'action pour l'égalité des sexes, intégré au programme conduit au Mali, la participation de femmes aux activités de réparations a été systématiquement assurée. Cette approche a mis en lumière le rôle ancestral qu'elles assument dans la conservation et la protection des sites du patrimoine culturel.

50. *S'agissant du dispositif de commémoration*, le 3 octobre 2024, le mémorial « Louha » (qui désigne en arabe la tablette coranique) a été officiellement inauguré et remis à la communauté de Tombouctou. La cérémonie a été présidée par le Gouverneur de la région, en présence de représentants de tous les districts, du Maire et d'autres invités de marque. L'événement a attiré au moins 852 participants, ce qui traduit un fort engagement communautaire.

51. Dans le cadre des mesures additionnelles, la communauté a choisi de créer, au Musée municipal de Tombouctou, une exposition permanente sur les bâtiments protégés. La sélection des pièces exige de prendre soigneusement en considération leur pertinence pour le public et les contraintes spatiales. En mars 2025, un atelier a été organisé avec des membres de la communauté, afin de rassembler des propositions concrètes, objectives et réalistes en vue d'améliorer l'exposition.

52. *S'agissant de la résilience économique*, des mesures de réparations ont été mises en œuvre sous deux formes différentes : un fonds visant à soutenir 46 micro-initiatives gérées localement par des organisations du secteur productif, de la conservation du patrimoine, de la durabilité environnementale et de la cohésion sociale ; et un macro-projet, élaboré par la communauté de Tombouctou. Le partenaire de mise en œuvre du Fonds a fourni un appui technique, afin de consolider trois propositions pour le macro-projet. En avril 2025, suite aux assurances transmises par la collectivité locale, le Fonds et son partenaire ont convenu de procéder à la rénovation des principales façades des cimetières d'Idje Thina Elwafi et de Diamane Hanane, situés près du monument « Louha ».

53. *Évaluation* : L'Université d'Édimbourg, en partenariat avec le Fonds, a procédé à une évaluation externe à mi-parcours des réparations dans l'affaire *Al Mahdi*. L'examen final du rapport est en cours.

54. *Coopération avec les autorités* : Le Fonds a poursuivi sa collaboration avec les autorités maliennes, en organisant, en juillet 2024 et mai 2025, les deuxième et troisième sessions de réunions tenues avec le Comité de pilotage mis en place en 2022 par le Ministère

de l'artisanat, de la culture, de l'hôtellerie et du tourisme. Ces sessions ont eu lieu en présence d'acteurs nationaux, régionaux et locaux, qui ont exprimé leur satisfaction quant au processus de réparations et formulé plusieurs recommandations. Le Fonds a également renforcé sa collaboration avec l'*Autorité de gestion des réparations en faveur des victimes* (AGRV), qui est un organisme national indépendant, créé en remplacement de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR). Prenant acte du mandat défini pour rendre justice et réparer, le Fonds et l'AGRV ont tenu deux réunions durant la période examinée, la seconde étant centrée sur l'affaire *Al Hassan*. Les deux parties ont souligné la nécessité d'officialiser leur coopération par un accord, afin d'orienter leurs initiatives conjointes, notamment la coordination des efforts au profit des victimes et la résolution de la question de la double réparation.

(d) Programme de réparations pour les victimes dans l'affaire Ongwen

55. Suite à la condamnation de M. Dominic Ongwen le 4 février 2021, confirmée en appel, la Chambre de première instance IX a, le 28 février 2024, rendu une ordonnance de réparations qui a été confirmée en appel le 7 avril 2025.

Montant dû et fonds collectés

56. Le montant de la responsabilité financière de M. Ongwen a été fixé à 52 429 000 euros. Le Fonds a annoncé sa première levée de fonds d'urgence de 5 millions d'euros en juin 2024, afin de lancer un programme de réparations pour les victimes dans cette affaire.

Mise en œuvre du programme et réalisations

57. Le programme est organisé sur la base de l'ordonnance et comprend des initiatives de réadaptation collective et des mesures symboliques de satisfaction, incluant un montant symbolique de 750 euros pour chaque victime admissible. La Chambre de première instance a conclu que les réparations bénéficieront à au moins 49 772 victimes ayant souffert des 61 crimes commis par M. Ongwen, notamment des crimes sexuels ou à caractère sexiste, des crimes commis contre des camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, des crimes commis contre des enfants et des crimes ayant causé des préjudices transgénérationnels.

58. Entre avril et juillet 2024, le Fonds a mené des consultations avec 2 715 bénéficiaires potentiels de réparations près de leurs domiciles. Il a également consulté des dirigeants culturels, religieux, locaux et nationaux, et des collectivités locales. Ces consultations ont été rendues possibles grâce aux contributions volontaires de l'Ambassade des Pays-Bas en Ouganda. Les consultations ont alimenté le projet de Plan de mise en œuvre des réparations, soumis à la Chambre de première instance le 3 septembre 2024. Parallèlement à cela, en juin et juillet 2024, le Fonds a organisé des consultations à La Haye avec les représentants légaux des victimes, la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe et la Section de l'information et de la sensibilisation, afin de discuter de l'ordonnance de réparations dans l'affaire *Ongwen* et du plan d'élaboration d'un programme de réparations.

59. Le 18 février 2025, la Chambre de première instance II a approuvé le Plan de mise en œuvre des réparations du Fonds. Le 7 mai 2025, la Chambre d'appel a rendu son jugement, en rejetant l'appel de M. Ongwen et en confirmant l'ordonnance de réparations délivré par la Chambre de première instance. Son jugement a clos la phase judiciaire des réparations.

60. Suite à l'approbation de son Plan de mise en œuvre, le Fonds a, en février et mai 2025, conduit des consultations avec des victimes potentiellement admissibles, sur la création d'un mécanisme participatif, afin de faciliter leur participation tout au long de la conception et de la mise en œuvre du programme de réparations. Ces consultations avaient pour objet de mieux comprendre l'opinion des victimes quant à la pertinence, la finalité, le fonctionnement et la composition des comités représentatifs qui relèvent du mécanisme participatif ; quant à leurs rôles et leurs fonctions ; et quant aux dispositifs logistiques et aux ressources requises pour assurer leurs activités.

61. *Sélection des partenaires de mise en œuvre* : Le Fonds choisit des partenaires pour mettre en œuvre ses programmes de réparations conformément au Règlement financier et

règles de gestion financière de la Cour. Suite aux ordonnances de réparations délivrées dans l'affaire *Ongwen*, le Fonds a, le 11 juin 2024, publié une Demande de manifestation d'intérêt qui a été largement partagée en ligne et sur l'ensemble du territoire ougandais. Elle visait à encourager une large participation, notamment des organisations nationales et locales. Cette demande a été close le 1^{er} octobre 2024 après avoir été prolongée, afin de permettre l'envoi d'un large éventail de soumissions. Le Fonds a reçu 35 soumissions et constitue actuellement un comité d'évaluation technique pour les examiner.

62. *Évaluation* : En décembre 2024, afin d'alimenter la mise au point détaillée de ses activités, le Fonds a conduit une « évaluation de référence », en vue de collecter des récits de victimes, à partir d'un échantillon de 1 002 victimes potentiellement admissibles et non consultées lors des consultations ayant eu lieu avec des victimes potentiellement admissibles entre avril et juillet 2024. Cette étude de référence a appliqué la méthode « SenseMaker », un outil de recueil de courtes histoires conçu pour saisir des modèles culturels souvent intangibles, des croyances et des expériences vécues. Les données collectées alimenteront la conception des aspects intangibles du programme et généreront des informations facilitant les évaluations intermédiaires et finales des effets des réparations.

2. Activités restantes du programme de réparations : l'affaire *Katanga*

63. Le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a déclaré Germain Katanga coupable de meurtre, d'attaque contre une population civile, de destruction de biens ennemis et de pillage commis le 24 février 2003 lors d'une attaque contre Bogoro, dans la province de l'Ituri, à l'est de la République démocratique du Congo. Dans son ordonnance de réparation du 24 mars 2017, la Chambre de première instance a ordonné l'octroi de réparations à 297 victimes identifiées qu'elle a jugées admissibles, comprenant des réparations à la fois individuelles et collectives.

Montant dû et fonds collectés

64. La Chambre de première instance a fixé la responsabilité de M. Katanga à 1 million de dollars américains. Le Conseil de direction a complété la totalité de la somme allouée, par des dons affectés à cette fin par l'Allemagne, l'Irlande et les Pays-Bas. Les réparations ont été mises en œuvre directement par le Fonds.

Mise en œuvre du programme et réalisations

65. Le Fonds a achevé la mise en œuvre complète du programme de réparations dans l'affaire *Katanga* le 6 octobre 2023. Le versement, à titre individuel, du montant symbolique de 250 dollars américains aux 297 victimes a été achevé à la fin de 2018. Entre 2019 et 2023, le Fonds a mis en œuvre les quatre modalités de réparations collectives (aide au logement, soutien éducatif, activités génératrices de revenus et soutien psychologique) pour les 297 bénéficiaires, dont 266 personnes originaires de la province de l'Ituri. Les réparations collectives n'ont été accordées qu'aux victimes vivant en République démocratique du Congo, celles vivant à l'étranger ayant reçu une compensation monétaire à la fin de 2018.

66. En avril 2024, le Fonds a conduit des activités de clôture et de mémoire dans le cadre de son programme. À la demande de victimes et avec l'appui financier de l'Ambassade d'Allemagne à Kinshasa, il a soutenu la construction d'un monument symbolique pour commémorer les victimes de l'attaque de Bogoro, laquelle s'est achevée en décembre 2024 ; ces activités n'entrent pas dans le champ d'application de l'ordonnance de réparations.

67. En novembre 2024, l'Université d'Édimbourg a soumis le rapport final sur l'évaluation indépendante de la mise en œuvre des réparations demandée par le Fonds.

68. Conformément au Règlement du Fonds, ce rapport final sur la mise en œuvre du programme de réparations dans l'affaire *Katanga*, ainsi que le rapport de l'évaluation indépendante, ont été soumis à la Chambre de première instance II le 2 décembre 2024. Le rapport final a été largement distribué à l'échelle internationale et locale.

69. Le 3 décembre 2024, une table ronde réunissant des juges de la Cour et des parties prenantes compétentes a eu lieu en marge de la vingt-troisième session de l'Assemblée des

États Parties, afin de passer en revue les résultats de l'évaluation et les effets du programme de réparations dans l'affaire *Katanga*.

70. Le 30 janvier 2025, la Chambre de première instance II a rendu sa décision sur la conclusion des procédures de réparations. Elle s'est félicitée du rapport du Fonds, a salué ce dernier pour les réparations qu'il a octroyées dans des conditions difficiles, et clos les procédures de réparations engagées dans l'affaire.

71. Les activités restantes ont inclus la systématisation des données d'expérience des victimes, l'établissement d'un bilan pour retirer les enseignements du programme en vue d'activités futures et la diffusion des résultats qui peuvent également être consultés sur le site web du Fonds et les réseaux de médias.

3. Procédures de réparations : l'affaire *Al Hassan*

72. Le 26 juin 2024, la Chambre de première instance X a reconnu M. Al Hassan coupable de trois chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et de cinq chefs d'accusation de crimes de guerre commis entre le 2 avril 2012 et le 29 janvier 2013 à Tombouctou, au nord du Mali. Le 20 novembre 2024, la Chambre de première instance a condamné M. Al Hassan à une peine conjointe de 10 ans d'emprisonnement.

73. Le 16 juin 2025, le Fonds a soumis ses observations sur les réparations comme l'avait demandé la Chambre en décembre 2024. Pour rédiger ses observations, il s'est fondé sur son mandat demandant de rendre visible le sort des victimes. Il a, à cette fin, cherché à communiquer les réflexions, les données d'expérience et les faits actuels des différents membres de la communauté de Tombouctou ayant été affectés par les crimes pour lesquels M. Al Hassan a été condamné.

74. Dans le cadre des procédures continues de réparations, une audience publique est prévue sur ce thème le 17 septembre 2025, par la Chambre de première instance X, avant qu'une Chambre ne délivre une ordonnance de réparations, ce qui est une première parmi toutes les affaires instruites. À cette audience, le Fonds répondra aux questions posées par la Chambre et présentera ses observations sur les prévisions de dépenses actualisées pour les réparations.

B. Autres programmes destinés aux victimes

75. Le Fonds met en œuvre d'autres programmes au profit des victimes (assistance), en offrant des soins médicaux, une réadaptation psychologique et une aide socio-économique. Ces programmes d'assistance sont initiés par le Conseil de direction en vertu de la règle 50-a) du Règlement du Fonds. Les Chambres préliminaires doivent être informées du lancement de ces programmes dans les pays où la Cour exerce sa compétence.

76. Ces programmes ont pour objet d'harmoniser les activités du Fonds avec les initiatives prises à l'échelle nationale et internationale dans l'objectif de fournir des réparations aux victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour. Ils peuvent intervenir en amont de la délivrance de l'ordonnance de réparations ou en préparation de cette ordonnance, dans les situations où des personnes accusées ont été acquittées malgré les crimes commis, et parallèlement à des réparations ordonnées par la Cour.

77. Ces programmes sont actuellement mis en œuvre en faveur des victimes dans les situations suivantes : Côte d'Ivoire, Géorgie, Kenya, Mali, Ouganda, République centrafricaine et République démocratique du Congo - qui relèvent de la compétence de la Cour. En 2024, quelque 18 000 personnes ont bénéficié directement de ces programmes. Près de 74 pour cent de l'ensemble des bénéficiaires sont des femmes. À l'heure actuelle, le Fonds collabore avec des organisations locales et internationales implantées localement pour mettre en œuvre 29 projets.

78. En avril 2025, les programmes d'assistance conduits en Géorgie et en République centrafricaine ont été renouvelés pour une année supplémentaire et le programme d'assistance mené au Mali continue d'être mis en œuvre. Entre avril et juin 2025, les cycles programmatiques des projets menés en Côte d'Ivoire, au Kenya et en République démocratique du Congo ont été terminés et le programme d'assistance en Ouganda a atteint la phase finale de la transition menant aux réparations.

1. Programme destiné aux victimes de la situation en République centrafricaine

Aperçu du programme

79. Si sa première tentative visant à initier un programme en République centrafricaine a pris fin en 2014, suite au déclenchement de la guerre, après l'acquittement de M. Bemba par la Chambre d'appel en 2018, le Fonds s'est engagé à lancer un programme pour les victimes de violences sexuelles ou à caractère sexiste de la situation en RCA I. Un programme pilote a ainsi été initié en septembre 2020 pour 200 rescapés, et le programme complet a commencé en février 2021, en incluant cinq projets qui fournissent un ensemble de soins aux victimes des situations en RCA I et RCA II, dans 27 localités de six provinces, notamment à Bangui. Les projets assurent la prestation de soins médicaux pour différentes pathologies, une aide au transport, la sécurité alimentaire et des soutiens en matière de nutrition, la dispensation de soins psychologiques, la scolarisation des personnes à charge et la fourniture de matériel scolaire, une aide au logement pour les victimes sans abri, ainsi qu'un soutien pour des activités génératrices de revenus et des emplois autonomes.

Principales activités et réalisations

80. De 2020 à juin 2025, le Fonds a investi 4,1 millions d'euros dans le programme conduit en République centrafricaine, en aidant près de 14 000 personnes (24 pour cent d'hommes et 76 pour cent de femmes), dont plus de 9 500 rescapés de violences sexuelles ou à caractère sexiste, et environ 1 100 enfants nés d'un viol. En 2024, ce programme a directement aidé 1 500 victimes supplémentaires, dont 76 pour cent de femmes.

81. *Prise en charge médicale et réadaptation psychologique* : Grâce aux services de psychothérapie individuelle et collective proposés, quelque 8 000 rescapés de crimes sexuels ou à caractère sexiste (dont près de 15 pour cent d'hommes) souffrant de graves troubles post-traumatiques ont vu leur santé mentale et leur bien-être psychosocial s'améliorer en 2024. Près de 5 000 rescapés souffrant de graves problèmes de santé à la suite de viols et d'abus sexuels ont bénéficié d'une prise en charge médicale, telle que la chirurgie réparatrice gynécologique, dans le cadre des partenariats noués avec 25 centres de santé. En outre, près de 977 personnes ayant contracté le VIH/sida et suivant un traitement antirétroviral ont retrouvé une meilleure condition physique après avoir reçu des compléments alimentaires et des médicaments.

82. *Soutien socio-économique* : Durant la période de 2020-2024, quelque 1 100 enfants nés d'un viol ou indirectement victimes de violences sexuelles ont pu être de nouveau scolarisés. Le programme a contribué à loger plus de 175 ménages dans l'objectif de concourir à leur stabilité psychosociale et de leur assurer une vie digne ; près de 3 124 personnes ont accédé à une autonomie économique en bénéficiant d'une formation professionnelle et de crédits pour la création d'une petite entreprise et de 63 groupes d'associations villageoises d'épargne et de crédit ; quelque 1 500 personnes ont un emploi autonome ou dirigent une petite entreprise. Grâce à la mise en œuvre d'un programme d'alphabétisation et d'apprentissage du calcul, en collaboration avec le Ministère centrafricain de l'éducation, 295 rescapés qui n'avaient pas eu la possibilité d'être scolarisés peuvent à nouveau exercer leur droit à l'éducation, leur estime de soi s'est améliorée et ils se sentent plus épanouis et plus sûrs d'eux.

83. Malgré la mise à disposition de tout un ensemble de services, certains rescapés ont continué à endurer d'autres violences basées sur les discriminations sexuelles et déclaré avoir été agressés, insultés et maltraités par leurs partenaires. Pour résoudre ce problème, le Fonds applique une approche qui fait évoluer favorablement les inégalités entre les sexes, en se concentrant sur les hommes et en se fondant sur les formations « *Journey of Transformation* » (JoT, parcours de transformation), qui fournit des capacités à communiquer, à résoudre des problèmes et à s'autogérer, afin d'améliorer les relations dans les couples et les familles. Comme résultat immédiat de ces formations, des rescapées ont rapporté d'importants changements positifs dans le comportement de leurs partenaires masculins au sein du foyer. Les partenaires masculins partagent désormais les tâches ménagères et ont réduit leur consommation excessive de drogues et d'alcool, ce qui a eu un impact positif sur les enfants.

84. Du 11 au 15 mars 2025, la directrice exécutive du Fonds a effectué une mission à Bangui, afin de suivre le programme mené en République centrafricaine. Cette mission a représenté une occasion importante de mobiliser des fonds et de fournir un aperçu du mandat et des activités du Fonds - l'accent ayant été mis sur le programme au profit des victimes - aux représentants des missions diplomatiques, de la Cour pénale spéciale en République centrafricaine, de l'Union européenne, de l'Union africaine, des Nations Unies, des médias et des victimes.

85. En outre, tout au long de la période considérée, les résultats du programme ont été présentés aux délégations de missions diplomatiques et d'organisations régionales en visite à la Cour, offrant l'occasion de les informer à ce sujet, d'accroître la visibilité de la Cour et de renforcer ses partenariats à l'échelle internationale.

Améliorer les effets du programme

86. Afin de rendre plus visibles les effets du programme, plusieurs activités de communication ont été organisées durant la période examinée, notamment dans le cadre de sessions de sensibilisation, de programmes radio et de réunions avec des dirigeants à Bangui et dans les provinces. La participation d'environ 17 000 personnes à ces activités a contribué à améliorer sensiblement les perceptions et les attitudes des communautés à l'égard des aspects des violences sexuelles ou à caractère sexiste, et à réduire la stigmatisation des victimes en République centrafricaine.

2. Programme destiné aux victimes de la situation en Côte d'Ivoire

Aperçu du programme

87. Depuis 2011, le Bureau du Procureur de la Cour a conduit des enquêtes sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis lors des violences post-électorales de 2010-2011 en Côte d'Ivoire, en documentant les actes de grande ampleur ayant entraîné le déplacement d'environ un million de personnes. Les attaques ont inclus des actes nombreux et systématiques commis contre la population civile, l'utilisation excessive de la force dans des zones densément peuplées pour disperser les manifestants, des arrestations arbitraires généralisées, des disparitions, des viols et l'existence de plusieurs charniers.

88. Parallèlement aux enquêtes et aux procédures judiciaires relatives à la situation en Côte d'Ivoire, le Fonds a, en 2021, initié un programme bénéficiant aux personnes et aux communautés affectées par les incidents les plus emblématiques ayant eu lieu entre 2002 et 2011. Le lancement du programme a coïncidé avec les décisions judiciaires qui ont clos, soit par un acquittement soit par une annulation, trois affaires ayant été ouvertes devant la Cour.

89. Le programme mené par le Fonds en Côte d'Ivoire est mis en œuvre à Abidjan et dans les régions situées à l'ouest du pays, en collaboration avec le Gouvernement ivoirien et trois organisations partenaires locales.

90. Après quatre années d'activités dans le pays, le programme a été mené à son terme en mai 2025. Un montant total d'1,8 million d'euros a été investi dans le programme qui visait à réparer les préjudices physiques, psychologiques et/ou matériels causés aux victimes de 13 événements emblématiques identifiés dans quatre régions : Lagunes, Haut-Sassandra, Guémon et Cavally. La conception et la mise en œuvre du programme ont été orientées par les comités de rescapés qui ont tenu compte des initiatives nationales de réparations décidées par le Ministère ivoirien de la cohésion nationale, de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté.

Principales activités et réalisations

91. Sur la base des préjudices subis et des vulnérabilités créées, des mesures individualisées de réadaptation physique, psychologique et socio-économique ont été mises en œuvre pour 835 victimes depuis 2021. En outre, le programme a pris des mesures collectives qui ont bénéficié à plus de 10 000 personnes. Une thérapie communautaire intégrée a été assurée dans chacune des localités ciblées par le programme tout au long de la

période considérée. Plus de 1 400 personnes ont régulièrement participé à ces séances de thérapie communautaire.

92. Le dialogue communautaire en vue d'actions communes symboliques s'est poursuivi : les choix faits par les communautés sont mis en œuvre. À la suite des trois actions symboliques présentées dans le rapport précédent, le Fonds a collaboré avec une douzaine d'artistes pour réaliser des mémoriaux selon les souhaits de chaque communauté affectée.

93. Le programme a également inclus la construction de six mémoriaux bâtis dans plusieurs régions, en faisant entendre, dans leur conception et leur symbolisme, la voix et les besoins des victimes et de leurs communautés. La première pierre du mémorial situé près d'Abidjan a été posée en présence de quatre ministres et du Président du Sénat. Cinq autres mémoriaux ont été construits et inaugurés en coopération avec le Gouvernement. Plus de 131 000 victimes ont bénéficié de ces activités de commémoration.

94. Le 11 avril 2025, le Fonds a organisé, avec le Gouvernement ivoirien, une cérémonie commémorative à Abidjan, afin de reconnaître officiellement les préjudices subis par les victimes. La cérémonie a été présidée par le Président du Sénat et le Maire d'Abobo, en présence du Ministre de la cohésion nationale, de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté, et du Ministre de la promotion de la jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique.

95. De même, en collaboration avec ses partenaires de mise en œuvre et le Gouvernement ivoirien, le Fonds a poursuivi le processus commémoratif engagé pour les victimes dans les régions de l'ouest du pays, et du 27 mai au 2 juin 2025, de nouvelles cérémonies commémoratives ont eu lieu à Duékoué, Bloléquin et Monoko-Zohi, où des mémoriaux ont été construits en étroite consultation avec les victimes et leurs communautés.

Améliorer les effets du programme

96. Dans le cadre des efforts déployés pour améliorer les effets du programme ivoirien, une série de films et de photographies a été produite, afin de mettre en lumière les processus requis par les communautés et les personnes pour faire face aux 13 événements emblématiques couverts par le programme. Ce matériel a été utilisé à l'occasion des anniversaires des différents événements afin de rappeler que les préjudices perdurent. Enfin, en associant le Gouvernement ivoirien à la phase de mise en œuvre et aux cérémonies, le programme a visé à inscrire la commémoration dans les efforts plus larges que l'État entreprend en faveur de la justice transitionnelle, et dans les réponses officielles apportées aux violations passées.

3. Programme destiné aux victimes de la situation en République démocratique du Congo

Aperçu du programme

97. Depuis 2008, le Fonds met en œuvre plusieurs cycles de programmes d'assistance dans les trois provinces de l'est de la République démocratique du Congo (Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu). En 2019, il a initié un cycle quinquennal qui a été mené à bien jusqu'en avril 2025, en ayant bénéficié d'un investissement total de 5,4 millions de dollars américains, au bénéfice direct de 15 800 victimes. Au cours de la période considérée, le programme a conduit six projets en offrant un soutien à la réadaptation physique à des victimes mutilées et à des rescapés de violences sexuelles ou à caractère sexiste ; une réadaptation psychologique aux victimes et aux communautés affectées ; des activités génératrices de revenus ; des activités de promotion de la paix et de réconciliation entre les communautés ; et des activités de résolution non-violente des conflits.

Principales activités et réalisations

98. En 2024, 2 900 victimes ont bénéficié directement du programme conduit par le Fonds en République démocratique du Congo, offrant des soins psychologiques, des traitements médicaux et des activités génératrices de revenus. En outre, durant la période examinée, les programmes d'assistance administrés par le Fonds ont appuyé des initiatives scolaires en faveur de la paix, qui ont bénéficié à plus de 51 000 élèves, en encourageant une

culture de la non-violence, de la réconciliation et du respect des droits humains dans les communautés affectées par les crimes relevant du Statut de Rome.

Améliorer les effets du programme

99. Le Fonds a intensifié ses efforts de mobilisation de fonds et de visibilité en République démocratique du Congo, tout au long de la période considérée, en organisant notamment une visite à Kinshasa avant et après la cérémonie de clôture du programme de réparations dans l'affaire *Katanga*, en avril 2024. Des réunions avec des représentants de la communauté internationale, des États Parties de la Cour, de l'Union européenne et des Nations Unies ont été organisées pour les informer des trois programmes de réparation et des programmes d'assistance aux victimes conduits par le Fonds dans l'est du pays, et explorer les possibilités de financement direct par des ambassades et des fonds d'aide à la coopération au développement. Ces réunions ont également inclus la prise d'engagements et étudié les synergies possibles avec le programme national de réparations « FoNaRev ».

4. Programme destiné aux victimes de la situation en Géorgie

Aperçu du programme

100. En avril 2023, le Fonds a initié un programme au profit des victimes de la situation en Géorgie, en bénéficiant d'un investissement annuel de 200 000 euros financé par les contributions disponibles allouées à la situation et par des contributions antérieures. Le programme se concentre sur les victimes les plus vulnérables, en leur offrant une prise en charge médicale, des conseils et un soutien psychosocial, ainsi que des initiatives de formation aux actions de subsistance et socio-économiques, afin de réparer les torts causés par les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en Ossétie du Sud et dans ses environs entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008.

101. Le programme est mis en œuvre par deux partenaires qui aident les victimes du conflit survenu en 2008 dans 20 villages limitrophes de la frontière administrative de la région de Shida Kartli, et plus de 10 camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, situés dans les régions géorgiennes de Mtskheta-Mtianeti et Kvemo Kartli.

Principales activités et réalisations

102. À l'heure actuelle, plus de 2 600 personnes affectées ont bénéficié directement du programme administré en Géorgie. En 2024, 994 personnes ont reçu un soutien direct, sous la forme de traitements médicaux, de conseils individuels et collectifs, de renforcements de capacités et de formations de sensibilisation. Les bénéficiaires du programme ont également reçu de petites subventions pour commencer ou étendre des activités génératrices de revenus, telles que l'élevage fait en famille, la production agricole, la culture de fruits et de légumes et l'élevage d'abeilles.

103. Les principales activités du programme ont également visé à permettre une plus grande autonomie et une réadaptation pour les jeunes vivant dans les régions affectées. Le programme a soutenu les adolescents vivant dans des villages touchés par le conflit, afin qu'ils collectent des fonds pour financer un centre communautaire pour les jeunes, appelé « Dream House », en vue de favoriser le dialogue entre les jeunes. Une exposition a également été organisée pour présenter les œuvres d'art et d'artisanat réalisées par les jeunes.

104. En octobre 2024, un Festival de la pomme a été organisé dans le village de Tirdznisi. Les bénéficiaires des activités génératrices de revenus permises par le programme - les femmes de la région de Shida Kartli - ont participé à la foire organisée lors du Festival. Ces femmes ont vendu leurs produits aux participants. Des représentants des organisations internationales, des missions diplomatiques, des entreprises, des organismes publics, de la société civile et du monde de la culture ont également participé au Festival.

Améliorer les effets du programme

105. En 2023 et 2024, un partenaire qui soutenait les femmes déplacées à l'intérieur du pays dans la région touchée par le conflit a organisé des événements pour marquer la fin des activités de subsistance. Lors des cérémonies, l'équipement, les articles et les biens qu'elles ont achetés avec les fonds alloués par le Fonds leur ont été attribués et leur propriété, transférée, afin qu'elles puissent les utiliser à l'avenir au sein de leurs familles et des communautés touchées par la guerre.

106. Au cours de la deuxième année de mise en œuvre du programme, un des partenaires du Fonds en Géorgie a publié une série de récits bilingues (géorgien et anglais) de bénéficiaires du programme, en décrivant leurs vies avant, durant et après la guerre de 2008.

5. Programme destiné aux victimes de la situation au Kenya

Aperçu du programme

107. Le Fonds a initié, en avril 2023, un programme biennal pour les victimes de la situation au Kenya, en bénéficiant d'un investissement annuel de 150 000 euros. L'initiative vise principalement à soutenir les victimes des violences sexuelles ou à caractère sexiste commises au cours des violences post-électorales de 2007-2008. Le programme est mis en œuvre en partenariat avec une organisation et vise à réduire les préjudices des victimes et de leurs familles, en leur fournissant des services complets de réadaptation médicale, psychosociale et socio-économique. Les prestations de services prévues par le programme ont été menées à bien jusqu'en avril 2025.

Principales activités et réalisations

108. En l'espace de deux ans, le programme a rejoint 208 rescapés et les membres de leurs foyers dans les régions de Nakuru, Nairobi, Meru et Mombasa, ainsi que dans la province de l'Ouest, en appliquant une approche centrée sur les victimes et tenant mieux compte des traumatismes, afin d'encourager leur rétablissement, leur résilience et leur autonomie à long terme.

109. Durant la première année de mise en œuvre, le programme a soutenu 100 victimes de violences sexuelles ou à caractère sexiste, en appliquant un modèle de réadaptation complète. Ses mesures ont inclus des séances de conseils progressives, des exercices de physiothérapie, des soins médicaux et une formation sur l'autonomie socio-économique.

110. Sur la base des enseignements et des dynamiques apparus à la phase initiale, le Fonds a, pour la deuxième année, affiné le programme, afin d'améliorer ses effets et sa durabilité. Il a adopté une stratégie en quatre volets : fournir un ensemble de services de réadaptation, renforcer les capacités des prestataires, favoriser l'autonomie économique et documenter les enseignements retirés afin d'adapter à l'avenir les politiques. Le programme a inscrit 108 nouvelles victimes, en portant le nombre total des bénéficiaires à 208. Ces derniers ont tous fait l'objet d'une série de mesures de réadaptation cohérentes.

111. À la fin du programme, 208 victimes (182 femmes et 26 hommes) avaient reçu des soins médicaux et un soutien psychologique, et 95 personnes (88 femmes et sept hommes), une formation professionnelle. Un atelier de clôture, tenu à Nairobi en avril 2025, a marqué la fin officielle des activités, en assurant une transition sans heurt, une transmission formelle et la conservation des connaissances et des acquis du programme.

Améliorer les effets du programme

112. Afin d'accroître la visibilité du programme et l'engagement en sa faveur, le Fonds a facilité les activités de sensibilisation visant à améliorer la compréhension du grand public et la collaboration des parties prenantes. Des réunions ont été organisées avec des organisations de la société civile et des réseaux de défenseurs des droits de l'homme, afin d'étudier les occasions de synergies et de résoudre les difficultés liées aux attentes et perceptions des victimes à l'égard du Fonds et de la Cour. Des documents d'information ont été élaborés et diffusés, afin d'améliorer l'accès du grand public aux aspects moins connus du programme.

d'assistance. Enfin, des émissions de radio diffusées sur deux grandes stations de plusieurs régions ont contribué à mieux faire connaître les objectifs du programme, les critères d'admissibilité et les services fournis, en améliorant la sensibilisation et la transparence parmi les communautés.

6. Programme destiné aux victimes de la situation au Mali

Aperçu du programme

113. Parallèlement à la mise en œuvre de l'ordonnance de réparations dans l'affaire *Al Mahdi*, le Fonds poursuit son programme au profit des victimes au Mali, lequel a pour objet de réparer le tort causé lors des événements emblématiques, constitutifs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, qui ont eu lieu dans les régions de Mopti et de Gao et dans le district de Bamako. Le programme d'assistance assure les prestations dans les régions les plus affectées par le conflit survenu entre 2012 et 2021, et pas seulement à Tombouctou où vivent les victimes des affaires faisant l'objet de procédures. Le programme a également été conçu et mis en œuvre en tenant compte du programme national de réparations, qui doit encore être conduit par la nouvelle agence gouvernementale chargée des réparations, établie en juillet 2023.

114. Un consortium composé d'organisations non gouvernementales basées au Mali a été sélectionné comme partenaire de mise en œuvre en 2022. À l'heure actuelle, le Fonds a investi 650 000 euros dans le programme d'assistance. Le programme conduit au Mali est financé grâce aux contributions allouées par le Gouvernement canadien.

Principales activités et réalisations

115. En 2023, le Comité d'orientation stratégique composé d'acteurs et de représentants de la société civile a identifié dix événements prioritaires (sept sont emblématiques et trois, thématiques, incluant un événement lié à des violences sexuelles) sur les 89 identifiés. En février 2024, l'outil appelé « SenseMaker », précédemment piloté en Côte d'Ivoire, a été utilisé. Plus de 680 récits de personnes affectées ont été recueillis grâce à cet outil, afin de comprendre la typologie des préjudices et le type de mesures individuelles et collectives qui contribueraient à réparer le tort causé à la fois aux victimes et aux communautés.

116. Le dialogue communautaire a été intégré au programme dans le cadre des mesures collectives visant à remédier aux préjudices moraux individuels et collectifs. Les membres des communautés et leurs dirigeants ont été formés pour pouvoir assurer la modération lors des séances de thérapie communautaire.

117. En 2024, de nombreuses consultations ont eu lieu avec les communautés et les collectivités locales, plus de 800 déclarations ont été collectées pour suivre l'état des préjudices subis par les victimes et un Plan de mise en œuvre a été élaboré pour chacun des événements. La phase opérationnelle a commencé à la fin de 2024, en incluant une initiative pilote visant à couvrir deux événements, l'un à Gao et l'autre à Mopti.

118. Le Fonds a conclu un accord avec deux communautés pour mettre en œuvre des mesures et des thérapies collectives, et ce sont plus de 200 victimes qui y ont participé tout au long de 2024. Le Fonds a également établi des comités consultatifs locaux pour orienter et soutenir le processus de mise en œuvre. En 2024, le Fonds a assuré des formations sur la sensibilité aux conflits et l'égalité hommes-femmes auprès du partenaire de mise en œuvre, dans les régions conservatrices, afin de promouvoir l'égalité entre les sexes.

7. Programme destiné aux victimes de la situation en Ouganda

Aperçu du programme

119. Depuis 2008, le Fonds met en œuvre un programme d'assistance dans le nord de l'Ouganda. En 2019, il a initié un nouveau cycle pour ce programme. Durant la période examinée, quatre partenaires de mise en œuvre ont proposé des activités de réadaptation, telles que la chirurgie, la prise en charge médicale, les conseils en traumatologie, un appui psychosocial, ainsi que des formations aux actions de subsistance. Durant le cycle suivant du

programme, qui courait de 2019 à 2024, plus de 45 000 personnes affectées ont été directement soutenues en Ouganda.

120. En 2024, le Fonds a prolongé les quatre projets mis en œuvre en Ouganda pour une sixième année, de 2024 à 2025, pour un investissement d'1,4 million d'euros financé par l'Ambassade d'Irlande et l'Ambassade des Pays-Bas en Ouganda. Il cesse graduellement le programme d'assistance pour concentrer ses ressources et sa capacité opérationnelle sur la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Ongwen*.

Principales activités et réalisations

121. En 2024, plus de 12 444 victimes (8 218 femmes et 3 820 hommes) ont directement bénéficié d'un ou plusieurs services allant d'un traitement médical à la chirurgie réparatrice, en passant par les médicaments psychotropes, la physiothérapie, les services de conseil (individuels, en famille ou en groupe) et les initiatives socio-économiques.

122. Le Fonds a continué de suivre et d'évaluer le programme, afin de mener une réflexion, de retirer des enseignements et d'améliorer les activités en vue de mieux répondre aux besoins des victimes de la situation. Des réunions ont été organisées avec ces dernières pour écouter leurs parcours de réadaptation et leurs expériences dans le cadre du programme. Leurs retours d'information ont été examinés avec chaque organisation partenaire et des solutions, identifiées à des fins d'améliorations le cas échéant. Durant la période de référence, le Fonds a également mené une réflexion sur le programme, discuté de ses difficultés et de ses réalisations, et conçu de nouvelles approches à inclure dans la sixième année de programmation. Il a enfin supervisé le projet, en procédant à des vérifications financières dans chacune des organisations partenaires.

123. En collaboration avec l'Université d'Édimbourg, le Fonds a mené une évaluation du programme d'assistance conduit en Ouganda. L'objectif principal de cette évaluation était de comprendre les expériences des bénéficiaires des programmes d'assistance du Fonds au cours du dernier cycle, ainsi que leurs interconnexions avec les processus locaux et ceux entrepris à plus large échelle en Ouganda. La collecte des données et le rapport sur l'évaluation sont terminés et le rapport final est en cours d'examen avant sa publication.

Améliorer les effets du programme

124. Tout au long de la période considérée, le Fonds a intensifié ses efforts de mobilisation de fonds et de visibilité en Ouganda. Des réunions ont été organisées avec des représentants de la communauté internationale des États Parties de la Cour, des États observateurs, de l'Union européenne et des Nations Unies, afin de les informer du programme d'assistance conduit par le Fonds en Ouganda, et de présenter ses effets tangibles. Le Fonds a étudié les possibilités de financement direct de la part des ambassades ou des agences d'aide à la coopération au développement dans le pays, et informé plusieurs parties prenantes de l'évolution du programme de réparations administré dans l'affaire *Ongwen*.

8. Nouveaux Programmes

125. En novembre 2023, le Conseil de direction a lancé un appel de fonds, afin d'entamer des consultations en vue d'envisager de nouveaux programmes au profit des victimes. Ces efforts financeraient les situations en Afghanistan, au Bangladesh/Myanmar, au Burundi, au Darfour (Soudan), en Libye, aux Philippines, en Palestine, en Ukraine, et au Venezuela. En 2024, ils ont abouti à des contributions volontaires représentant 150 000 euros de la Lituanie et 750 000 euros de l'Espagne, affectées à la situation en Ukraine, à une contribution additionnelle de 250 000 euros de l'Espagne pour les situations dans lesquelles le Fonds ne mène encore aucune activité. Le total des fonds disponibles pour les nouveaux programmes possibles s'élève à plus d'1,2 million d'euros en incluant les contributions reçues en 2023 et 2024.

III. But 2 : Visibilité et résilience financière

126. Le But 2 du Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025 porte sur la visibilité et la résilience financière du Fonds (ce qui correspond aux buts 4, 5 et 9 du Plan stratégique de la Cour).

A. Résilience financière

Contributions au Fonds

127. En 2024, le Fonds a reçu 5,7 millions d'euros de contributions volontaires, de la part de 29 États Parties et de particuliers. Ce montant est en augmentation de sept pour cent par rapport à l'exercice précédent, et le plus élevé depuis la première contribution en 2004. En 2024, le Fonds a reçu des contributions volontaires d'un nouveau pays donateur, la Grèce, et de l'Espagne, qui a sensiblement accru son financement, en le portant à 2 millions d'euros - c'est la plus importante contribution jamais reçue par le Fonds.

128. En 2024, les contributions au Fonds proviennent des États Parties suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Bulgarie, Canada, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Slovaquie, Suède et Suisse. En 2024, le Fonds a reçu des contributions volontaires d'un nouveau pays donateur, la Grèce. Depuis sa première contribution reçue en 2004, le Fonds est appuyé par 53 États Parties.

129. En outre, entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2025, le Fonds a reçu près de 500 000 euros de huit États Parties. Au cours du premier semestre de 2025, les États Parties suivants ont contribué au Fonds : Belgique, Canada, Chili, Espagne, Japon, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande et République de Corée. Les autres contributions reçues en août 2025, ainsi que celles qui sont en cours de préparation, seront incluses dans le prochain rapport. Les contributions volontaires sont détaillées à l'annexe II du présent rapport.

130. *Donateurs pluriannuels* : Les contributions mentionnées ci-dessus incluent les financements pluriannuels reçus du Canada (affectés aux réparations de l'affaire *Al Mahdi* et au programme mené au Mali) ; de la Finlande (affectés aux violences sexuelles ou à caractère sexiste) ; de l'Irlande (affecté aux réparations, aux programmes d'assistance et à la communication) ; et de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (sans restrictions) ; ainsi qu'un accord triennal avec le Gouvernement espagnol, représentant 2 millions d'euros (affectés au programme de réparations de l'affaire *Lubanga* et aux nouveaux programmes possibles dans la situation in Ukraine et d'autres situations dans lesquelles le Fonds n'a pas encore fourni une assistance aux victimes).

Soutien politique essentiel

131. L'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa résolution A/RES/79/198 du 19 août 2024, appelé tous les États membres des Nations Unies à contribuer au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

132. Les États Parties ont exprimé leur soutien au Fonds à la vingt-troisième session de l'Assemblée des États Parties tenue en décembre 2024. Dans sa résolution ICC-ASP/23/Res.1, l'Assemblée engage les États à adresser des contributions et à répondre aux demandes de contributions préaffectées².

133. Les contacts noués par le Fonds avec l'Union européenne, décrits ci-après, ont abouti à l'adoption d'une résolution du Parlement européen du 2 avril 2025 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière

² Assemblée des États Parties, résolution ICC-ASP/23/Res.1 (6 décembre 2024), paragraphes 121-122.

(P10_TA(2025)0059), qui fait pour la première fois référence au soutien financier apporté au Fonds en demandant aux États membres de l'Union de poursuivre leur soutien à la Cour³.

Approche de la collecte de fonds

134. Durant la période examinée, le Fonds a intensifié ses efforts pour mobiliser des ressources, en s'efforçant, d'une part, d'affiner ses stratégies et ses approches, et, d'autre part, d'entreprendre de nouvelles collaborations avec les donateurs publics.

135. *Élaboration et mise en œuvre de la Stratégie de collecte de fonds* : Sur la base d'un examen des capacités mené par la directrice exécutive en septembre 2024, le Conseil de direction a approuvé le cadre de la Stratégie de collecte de fonds du Fonds. Conformément aux recommandations du Commissaire aux comptes⁴ et à celles du Comité du budget et des finances⁵, le Fonds a prié le Bureau de l'Assemblée de faciliter des consultations sur cette stratégie en 2025, afin d'assurer la transparence, la participation des parties prenantes concernées, et la durabilité du financement des réparations. La proposition a été adoptée par l'Assemblée à sa vingt-troisième session. En février 2025, le Bureau de l'Assemblée a nommé l'Ambassadeur Vusimuzi Madonsela (Afrique du Sud) facilitateur du Groupe de travail sur le Fonds. Le mandat de cette facilitation inclut le suivi des recommandations formulées par l'Examen des experts indépendants sur la planification stratégique, la gouvernance et les consultations relatives à la Stratégie de collecte de fonds. La première réunion de la facilitation organisée avec les États Parties a eu lieu le 20 mai 2025.

136. La Stratégie de collecte de fonds prévoit la création, au Fonds, de capacités dédiées à la conduite d'une série d'activités spécialisées pour accomplir cette tâche essentielle. À sa vingt-troisième session, l'Assemblée, tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances, a approuvé les trois nouveaux postes composant l'équipe chargée de la mobilisation des fonds au Secrétariat du Fonds. Des recrutements clés ont progressé durant la période examinée comme prévu.

137. La Stratégie de collecte de fonds a pour objectifs principaux : i) d'accroître et de multiplier, lorsque cela est possible, les financements pluriannuels existants ; ii) d'augmenter le volume et la certitude des recettes provenant des contributions des États Parties qui sont des donateurs de la coopération au développement, en encourageant la transition entre les dons restants ou conditionnels à faible montant et les fonds admissibles à l'aide publique au développement ou aux ressources dédiées à un pays/une situation ; iii) d'accroître le nombre et la représentation régionale des États Parties qui contribuent au Fonds, en associant des États Parties qui ne financent pas le Fonds de façon récurrente ou n'y contribuent pas, en accordant la priorité aux États Parties en développement ; iv) de promouvoir les efforts de mobilisation de fonds avec la Commission européenne ; et v) de conduire des analyses et des activités préparant le renforcement des capacités du Fonds à associer des donateurs privés. La Stratégie de collecte de fonds est principalement soutenue par les effets et les résultats des programmes mis en œuvre par le Fonds, et optimisée par les engagements, la visibilité, les partenariats et les efforts de partage de connaissances.

Engagements et activités de mobilisation de fonds

138. Des efforts de mobilisation de fonds sont entrepris dans le cadre d'un continuum qui débute avec l'engagement pris par des parties prenantes d'assurer la crédibilité du Fonds et de favoriser le rapprochement avec les États Parties, ce qui aboutit à l'instauration de la confiance, elle-même donnant lieu au déblocage d'appuis politiques et financiers. En 2024 et au premier semestre de 2025, le Fonds a poursuivi ses nombreuses relations diplomatiques, afin de mobiliser des ressources des États Parties pour ses réparations et ses programmes

³ Parlement européen, résolution du Parlement européen du 2 avril 2025 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2024 (2024/2081(INI)), P10_TA(2025)0059, paragraphe 27.

⁴ Rapport d'audit final sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, paragraphes 31, 36 et 37, annexé aux états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ICC-ASP/23/13.

⁵ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quarante-cinquième session, ICC-ASP/23/25, paragraphe 197.

d'assistance. Ces relations ont inclus des engagements de haut niveau avec des États Parties de toutes les régions, plusieurs États non parties, les institutions de l'Union européenne et l'Union africaine.

139. Pour la seule année de 2024, le Fonds a organisé 127 réunions bilatérales avec plus de 50 États Parties de cinq régions, 11 réunions avec des mécanismes de l'ONU et six réunions avec l'Union européenne. En 2025, ces efforts se sont poursuivis et le Fonds a tenu 45 réunions bilatérales avec 30 États Parties, neuf réunions avec des mécanismes de l'ONU, six réunions avec des entités de l'Union européenne et une réunion avec l'Union africaine. Durant la période examinée, les membres du Conseil de direction et la directrice exécutive ont participé, avec des partenaires clés, à des événements thématiques et ciblés, en tant qu'orateurs principaux d'au moins un événement par mois. En outre, le Fonds a participé activement à 32 événements thématiques organisés avec des partenaires clés, lesquels ont créé de nouvelles possibilités de financements importants de la coopération au développement et de contributions symboliques de toutes les régions, et augmenté la visibilité du Fonds.

140. *Engagements avec les États Parties à La Haye* : Outre les réunions bilatérales tenues tout au long de la période examinée avec plus de 50 États Parties, la directrice exécutive s'est adressée, en octobre 2024, à 70 ambassadeurs réunis pour une retraite organisée par le Gouvernement néerlandais et centrée sur les approches du financement des réparations. En décembre, en marge de la vingt-troisième session de l'Assemblée des États Parties, le Fonds a accueilli un événement parallèle, co-organisé par six États Parties et intitulé « *Financer les réparations à la Cour et au-delà au profit des victimes des crimes visés au Statut de Rome* ».

141. *Engagements avec les États Parties dans les capitales* : Suite aux engagements ayant eu lieu à La Haye, les ambassades des États Parties ont contribué de façon déterminante à approfondir le dialogue et la recherche de nouveaux fonds pour les différents programmes dans lesquels les travaux du Fonds peuvent être soutenus. Avec l'appui de l'Ambassade d'Espagne, le Fonds a, en juillet 2024, rencontré le Ministre espagnol des affaires étrangères, et présenté, à Madrid, ses travaux devant l'Agence espagnole de la coopération au développement et cinq autres départements du Ministère des affaires étrangères. Avec l'assistance de l'Ambassade de France, le Fonds a, en septembre 2024, exposé ses travaux lors de réunions bilatérales, à dix agences et départements nationaux. Grâce aux efforts de l'Ambassade de Suède, le Fonds a également décrit les effets de ses travaux à plus de 35 fonctionnaires des départements du développement et de l'aide humanitaire du Ministère suédois des affaires étrangères réunis à La Haye.

142. *Engagements dans les pays de situation* : L'engagement noué avec les États Parties aux fins de mobiliser des fonds par l'intermédiaire des ambassades des pays de situation est essentiel à l'optimisation des liens noués entre les sources d'appuis au Fonds à La Haye. Les travaux conduits par les délégations ont fait l'objet d'une réunion, organisée en Ouganda par l'Ambassade des Pays-Bas, afin de mobiliser des ressources pour les réparations dans l'affaire *Ongwen*. En outre, le Fonds a, en mars 2025, échangé des vues avec des représentants de neuf ambassades en République centrafricaine et au Cameroun.

143. *Engagements avec des parlements d'États Parties* : En octobre 2024, le Fonds a participé à la treizième assemblée consultative de l'Action mondiale des parlementaires, sur le thème : « Les parlementaires sur la Cour pénale internationale et l'État de droit » (CAP-ICC), à Islamabad (Pakistan). Il a ainsi présenté la pertinence du mandat de la Cour centré sur les victimes à des parlementaires de 29 pays. Suite à sa présentation et aux échanges ayant eu lieu à cette occasion, le document final de la conférence, intitulé « *Plan d'action d'Islamabad pour la justice internationale* », a inclus pour la première fois un appel lancé aux parlementaires, afin qu'ils s'assurent du règlement de contributions volontaires au Fonds, en vue qu'il élabore et mette en œuvre ses activités au profit des victimes et garantisse des réparations. En novembre 2024, le Fonds a échangé des vues à La Haye avec des membres de la Commission des affaires étrangères du Parlement suédois, afin de leur présenter les résultats de ses travaux, alors que le Fonds bénéficie des contributions de la Suède, qui est son principal donateur.

144. *Engagements avec les États Parties dans les instances multilatérales* : En marge de la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève en mars 2025, le Fonds a exposé aux États membres de l'ONU les travaux qu'il conduit au Mali, lors d'une manifestation parallèle organisée par le Rapporteur spécial de l'ONU pour ce pays. À cette occasion, le Fonds a tenu des réunions bilatérales avec sept États Parties.

145. *Institutions européennes* : La sécurisation des fonds provenant de la Commission européenne est une priorité absolue du Fonds. Durant la période considérée, ce dernier a cherché à approfondir ses relations avec les institutions européennes, notamment avec la présidence du Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, le Parlement européen, le Service européen pour l'action extérieure, le Représentant spécial européen pour les droits de l'homme et les délégations européennes à Abidjan, Bangui, Kampala, Kinshasa, Kiev et Tbilissi. Du 10 au 11 février 2025, la directrice exécutive du Fonds a rencontré des fonctionnaires et des membres du Parlement européen, afin d'examiner la poursuite des appuis fournis à la Cour et au Fonds dans un contexte marqué par des difficultés croissantes pour la justice internationale. Ces échanges ont accru la visibilité du Fonds, comme le montrent plusieurs rapports de l'Union européenne⁶ et une résolution du Parlement européen.

146. *Union africaine et États Parties africains* : Étant donné que ses programmes sont mis en œuvre dans des situations survenues sur le territoire d'États africains, le Fonds s'est efforcé, durant la période examinée, de renforcer ses activités qui favorisent la sensibilisation et les appuis politiques et financiers de la région. Des réunions bilatérales ont été organisées à La Haye, Bangui et Abuja avec plus de 10 États Parties de la région. Le Fonds a également échangé des vues avec des ministres et de hauts responsables à des fins de mobilisation de financements, dans deux États Parties où il met en œuvre des programmes. En février 2025, la directrice exécutive a rencontré la délégation de l'Union africaine à Bangui, afin de présenter un projet possible de coopération pour son programme. En juin 2025, elle a également tenu des échanges bilatéraux avec le Commissaire de l'Union africaine aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, ainsi qu'avec le chef de l'Unité de justice transitionnelle de l'Union africaine, afin d'étudier les possibilités de projets mutuellement fructueux et la complémentarité entre l'Union africaine et le Fonds. Le chef de l'Unité de justice transitionnelle a en particulier conduit une délégation dans les lieux où le Fonds conduit des programmes en République centrafricaine en mai 2025. En juillet 2025, le Fonds s'est adressé aux États membres de l'Union africaine participant au treizième Dialogue de haut niveau sur la démocratie, les droits de l'homme, la gouvernance, la paix et la sécurité, tenu à Accra (Ghana).

147. *Diffusion des résultats des programmes lors d'événements* : Les présentations des travaux et des résultats des activités du Fonds appuient la fonction de mobilisation de fonds. Durant la période considérée, le Fonds a, en marge de la session de l'Assemblée, co-organisé à La Haye, une manifestation parallèle, intitulée « *Évaluation des résultats du programme de réparations conduit dans l'affaire Katanga* », avec six États Parties de toutes les régions. En mars 2025, le Fonds a participé à l'événement parallèle, intitulé « *Opportunités de la justice transitionnelle au Mali* », en marge de la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme tenue à Genève. Cet engagement a offert l'occasion de réfléchir à la nécessité d'améliorer l'efficacité des réparations et de sécuriser les appuis des États. Ces efforts sont enfin soutenus par les activités d'échanges de connaissances conduites au titre du But 3 et détaillées à la section correspondante ci-après.

148. *Collecte de fonds privés* : Le Fonds reçoit des contributions de particuliers et de membres du personnel de la Cour. Afin d'intensifier les efforts entrepris pour augmenter les recettes provenant de petits donateurs individuels, le Conseil de direction a approuvé la campagne de dons du Bureau du conseil public pour les victimes, intitulée OPCV20. Lancée le 17 juillet 2025, à l'occasion de la Journée internationale de la justice pénale, cette campagne vise à accroître la visibilité des effets des crimes préoccupant la communauté internationale sur leurs victimes, et à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des programmes de réparations administrés par le Fonds. La campagne se déroule jusqu'au 31 décembre 2025. Elle cible les particuliers, notamment les juristes, les autres praticiens de la justice, les organisations de la société civile et le grand public, afin de mobiliser des ressources au profit des victimes. Tous les fonds collectés durant la campagne serviront à financer les programmes du Fonds mis en œuvre conformément aux ordonnances de réparations délivrées par la Cour. En plus d'augmenter les recettes du Fonds, le projet permettra de mettre à l'essai les partenariats noués avec des personnes désireuses de mener

⁶ Service européen pour l'action extérieure, Rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde 2024, Haut-Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, avril 2025, page 97.

la campagne pour le compte du Fonds, ainsi que les méthodes de communication destinées à attirer l'attention des personnes sur le Fonds, et d'encadrer des politiques et des méthodes.

B. Visibilité

149. Tout au long de la période examinée, le Fonds a amélioré sa visibilité parmi le grand public, afin d'être mieux compris et mieux soutenu, et de consolider ses efforts de mobilisation des fonds. Tout au long de 2024, le Fonds a ainsi participé à 224 événements qui lui offraient l'occasion de présenter ses travaux en personne ou à distance.

150. Une contribution de l'Irlande, affectée aux communications, a renforcé les capacités du Fonds à améliorer le contact, la confiance et l'engagement établis avec les principales parties prenantes. Ce soutien a permis au Fonds d'améliorer sa stratégie et d'entreprendre des efforts de communication efficaces pour faire entendre la voix des victimes et mettre en lumière les résultats et les progrès des programmes conduits au profit des victimes, ainsi que le rôle qu'il assure pour rendre justice en réparant les torts. La sensibilisation à l'égard de la mission et des activités du Fonds s'est également accrue, en augmentant la confiance du grand public et en améliorant la position du Fonds dans le système du Statut de Rome.

151. La Politique de communication du Fonds sur les déclarations publiques et la stratégie de communication a été mise au point. Elle est mise en œuvre suite à son adoption ayant eu lieu en juin 2024. La stratégie s'articule autour de cinq axes : i) le développement de contenus liés aux activités, aux processus et aux objectifs stratégiques du Fonds ; ii) la diffusion d'informations par le biais de divers canaux du Fonds ; iii) la consolidation centralisée des connaissances sur le site web du Fonds ; iv) le positionnement du Fonds dans les médias traditionnels et sur d'autres plateformes numériques et de réseaux sociaux ; et v) l'engagement auprès de publics multiples dans le cadre d'événements, de podcasts, d'éditoriaux et de blogs. Durant la période examinée, la coordination nouée avec la Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe a été renforcée, tout en reconnaissant les besoins et les profils de communication distincts de la Cour et du Fonds.

152. *Exposition « Des liens étroits »* : Le Fonds a collaboré avec la Cour pour organiser une exposition de photographies, intitulée « Des liens étroits », au siège de l'ONU, à New York, entre juillet et août 2024. L'exposition a offert un aperçu des récits de rescapés de conflits à travers le monde, de leurs expériences personnelles des violences inimaginables subies, des préjudices, des pertes, mais aussi des récits de rencontres, de familles, de communautés et d'espoir. Ont également été présentés les récits de bénéficiaires des premières ordonnances de réparation de la Cour mises en œuvre par le Fonds en République démocratique du Congo, et la façon dont les réparations ont permis de reconstruire des vies.

153. *Relations avec les médias* : Durant la période examinée, le Fonds a sécurisé plus de 97 mentions uniques dans les médias, dont au moins 60 articles mettant en évidence ses contributions, ses activités et ses appels. Il a accordé cinq entretiens à des médias, à savoir Chinese Network Television (Ouganda), The Star (Kenya), Infobae (Argentine), The Guardian (Royaume-Uni) et Suspilne (Ukraine), et organisé des discussions à titre confidentiel avec des journalistes connus de Reuters (Dakar), BBC Africa (Londres) et Radio France Internationale (Paris), en encourageant les relations susceptibles de faciliter une plus grande couverture médiatique à l'avenir. Une importante attention a enfin été donnée aux médias locaux en Côte d'Ivoire, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, au sujet des activités, événements et missions du Fonds.

154. Le Fonds a publié 35 communiqués de presse et points d'actualité dans les deux langues officielles de la Cour, en assurant les traductions dans d'autres langues, ainsi qu'il convenait, à propos des contributions, des activités des programmes et des déclarations publiques. Des points de presse ont été organisés ; des échanges avec les médias, facilités dans les bureaux de pays ; et la participation des journalistes de La Haye a été assurée aux réunions organisées à la Cour, afin de maintenir une communication transparente et efficace avec la presse.

155. *Présence sur les réseaux sociaux* : Tout au long de la période considérée, le Fonds a renforcé et élargi sa présence numérique, en étant plus présent sur les réseaux sociaux et en suivant ses collaborations nouées sur plusieurs plateformes. Le Fonds est présent sur cinq canaux de médias sociaux, notamment BlueSky, initié en décembre 2024, Facebook,

LinkedIn, X (anciennement Twitter) et YouTube. Il a également assuré une veille du nombre total de fois où ses contenus sont affichés (impressions) et des interactions entre utilisateurs (engagements). Sur LinkedIn, le Fonds a enregistré 174 205 impressions et plus de 3 400 engagements, incluant des réactions, des commentaires et des partages de contenus, ce qui atteste du vif intérêt des audiences professionnelles. Sur Facebook, son visionnage a été porté à environ 250 000 - en hausse de 2 600 pour cent par rapport à la période précédente - en comptant plus de 14 000 interactions. Sur YouTube, le Fonds a enregistré 17 818 vues et 305,1 heures de visionnage, ce qui représente une augmentation notable de l'engagement de ses audiences incluant un contenu audio-visuel. Les analyses d'audience détaillées pour X et BlueSky sont actuellement indisponibles en raison des limites de ces plateformes. Au total, le Fonds a enregistré plus de 442 000 impressions parmi les plateformes disponibles durant la période considérée, contre seulement 362 359 impressions enregistrées durant la précédente période. Cette croissance continue met en évidence la visibilité numérique de plus en plus grande du Fonds, ainsi que ses plus grandes capacités à informer et à échanger avec des audiences mondiales dans le cadre d'une communication multilingue stratégique.

156. *Podcasts* : Le Fonds a étendu sa présence sur les supports de podcasts en participant à six podcasts distincts. Ces derniers incluent les programmes accueillis et produits par la Global Initiative for Justice (États-Unis), le Victims' Rights International Justice Journal (France), le BBC Africa Podcast (Kenya), l'Irish Rule of Law International Podcast (Irlande), le Die Kulturmittler Podcast (Allemagne) et la Fondation Konrad Adenauer à Bogotá (Colombie). Ses podcasts sont diffusés sur plusieurs plateformes différentes, telles que Spotify, Apple Podcasts, Podbean et Amazon Podcast. Ces collaborations ont accru la visibilité du Fonds et promu le récit international sur les problématiques de l'appui aux victimes et de la justice. En échangeant avec diverses audiences, le Fonds peut partager des réflexions et des données d'expérience qui ont un écho dans les cultures et les contextes concernés. Des échanges sont en cours pour envisager des collaborations en amont pour les prochains podcasts et les prochaines activités universitaires.

157. *Site web* : Durant la période examinée, le site web du Fonds a enregistré 67 450 visiteurs uniques, en hausse de plus de 150 pour cent par rapport à la période précédente, ce qui atteste de la visibilité et la pertinence croissantes de la présence en ligne du Fonds. Durant la période examinée, ce dernier a conduit une série de consultations avec les parties prenantes, afin d'élaborer un projet d'amélioration de son site web, comme prévu dans le plan adopté par le Conseil de direction en décembre 2024, lequel devrait être mis en œuvre en 2025-2026.

IV. But 3 : Partage de connaissances et d'expériences

158. Comme le montre le But 3 du Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025 (correspondant aux Buts 4, 5, 6 et 10 du Plan stratégique de la Cour), le partage des connaissances et des expériences est un objectif stratégique clé du Fonds. Ce but exige de communiquer les activités, les résultats et les enseignements retirés (comme le prévoit le But 2 du Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025), ainsi que les collaborations ayant lieu avec les diverses parties prenantes à des fins d'échanges d'idées. Les activités suivantes ont ainsi été conduites avec les organisations partenaires, les institutions et les États en vue de générer des connaissances et des compétences dans le domaine des réparations et de la justice internationale.

Approche de la Cour centrée sur les victimes

159. Tout au long de 2024 et 2025, le Fonds a eu des échanges réguliers avec les Chambres et le personnel de la Cour, afin de retirer des enseignements de leurs expériences et d'améliorer la performance des futures réparations à travers les organes. Il a également tenu des réunions de coordination avec la Section de la participation des victimes et des réparations et la Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe pour accroître la participation des victimes et affiner les évaluations des programmes de réparations.

160. Le Fonds a pris contact avec le Bureau du Procureur pour établir des synergies et des occasions de collaboration, conformément à leurs mandats respectifs, en faisant notamment progresser positivement les efforts de complémentarité.

161. Les 1^{er} et 2 juillet 2025, le Fonds a activement contribué au séminaire organisé par la Cour, intitulé « *Stratégie à l'égard des victimes 2025 : Un engagement renouvelé* », en exposant aux experts présents les travaux du Fonds visant à concevoir et à mettre en œuvre des programmes de réparations conformes aux principes de la Cour en la matière.

Suivi

162. Le Fonds a continué de fournir une assistance technique, ainsi que des conseils, sur le suivi des projets pertinents, et d'améliorer les outils et les systèmes de collecte de données. Des réunions bilatérales sur le suivi et la conduite des programmes ont été organisées avec les partenaires de mise en œuvre et des sessions de renforcement des capacités, proposées, en vue d'améliorer la déclaration des résultats.

Évaluations externes des programmes de réparations du Fonds

163. Conformément aux normes d'évaluation de l'OCDE et des Nations Unies, le Fonds s'engage à procéder à une évaluation rigoureuse, impartiale, systématique et indépendante de ses projets et de ses programmes, afin d'estimer le niveau de réalisation des résultats prévus et imprévus, en utilisant des critères tels que la pertinence, l'efficacité, l'efficience, les incidences et la durabilité. Le Fonds a chargé une équipe indépendante de l'Université d'Édimbourg d'évaluer l'efficacité des programmes de réparation des victimes conduits dans les affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Al Mahd*. Dans l'affaire *Katanga*, l'équipe a effectué des enquêtes basées sur différentes méthodes, notamment des entretiens qualitatifs avec des victimes situées dans la province de l'Ituri, et d'autres entretiens avec des informateurs clés. Les conclusions finales de l'enquête ont été présentées au Conseil de direction en juin 2024, et un rapport final a été soumis à la Chambre de première instance en décembre 2024, dans le cadre du rapport final sur le programme de réparation conduit dans l'affaire *Katanga*. Un événement a été organisé en marge de la vingt-troisième session de l'Assemblée des États Parties, à La Haye, en décembre 2024, afin de communiquer les résultats de l'évaluation.

164. Dans l'affaire *Lubanga*, les évaluateurs indépendants ont finalisé la sélection des méthodes, et les entretiens avec les parties prenantes et les victimes de l'affaire sont à présent terminés. Leurs premières conclusions ont été analysées et le premier projet de rapport a été soumis. Il est en cours de révision par le Fonds et le rapport final devrait être terminé à la fin de 2025.

165. L'évaluation du processus de réparations dans l'affaire *Al Mahdi* progresse également. Suite à l'élaboration de la note conceptuelle ayant eu lieu au cours du premier semestre de 2023, l'équipe d'évaluateurs a commencé à collecter les données et à mener les entretiens avec les parties prenantes, et travaillé sur des questions ciblées en vue de comprendre les effets des réparations sur la vie des victimes. L'évaluation a, en l'espèce, pour objet d'approfondir deux éléments transversaux, à savoir la complémentarité (possible) entre les différentes mesures de réparation et la participation des victimes - hommes et femmes - dans les processus établis. La phase d'analyse documentaire et les entretiens avec les victimes sont terminés tandis que les entretiens avec d'autres acteurs clés sont toujours en cours. Le rapport initial a fait l'objet d'un examen rigoureux et d'observations de la part du comité d'examen du Fonds et d'un comité scientifique composé d'experts en programmes, droit, égalité des sexes et sensibilité aux conflits. Le rapport final devrait être terminé à la fin de 2025.

166. En collaboration avec l'Université d'Édimbourg, le Fonds a également procédé à une évaluation du programme d'assistance mené en Ouganda, laquelle a été finalisée en mars 2025. L'objectif principal de cette évaluation est de comprendre les expériences des bénéficiaires des programmes d'assistance du Fonds au cours du dernier cycle, ainsi que leurs interconnexions avec les processus conduits localement et à plus grande échelle en Ouganda. L'évaluation est axée sur deux questions principales : 1) comment le mandat d'assistance a-t-il été mis en œuvre en Ouganda, en particulier dans le cycle en cours (2019-2024) ; et ii) comment les différents services fournis dans le cadre du mandat d'assistance sont-ils alignés sur d'autres efforts (locaux, nationaux et internationaux), et intégrés à ces derniers, afin d'assurer la durabilité à long terme.

Méthodes novatrices pour mesurer les effets

167. En 2023-2024, le Fonds a piloté une collaboration avec « Voices that Count » en Côte d'Ivoire, en utilisant une technique pionnière appelée « SenseMaker ». Cette méthode basée sur le récit collecte les points de vue, les récits et les expériences des victimes bénéficiaires au Mali, à propos de leur guérison et de leur rétablissement, ainsi que du rôle assuré par le programme du Fonds dans ce processus. Le Fonds a également utilisé l'outil « SenseMaker » dans le cadre des réparations fournies dans l'affaire *Ongwen*, afin de collecter des informations de référence avant le début du programme de réparations. L'outil est particulièrement utile pour comprendre des aspects moins tangibles, comme les comportements, les motivations, les valeurs, les ressentis et les dynamiques. Il permet de mieux comprendre la réalité à travers les yeux des personnes interrogées, en aidant à générer des informations exploitables et à guider les interventions menées dans des systèmes et des processus complexes.

Échanges sur les initiatives de réparations visant les situations relevant de la compétence de la Cour

168. Le Fonds s'efforce de susciter des efforts nationaux et d'en retirer des enseignements. Durant la période examinée, il a ainsi donné une impulsion à une série d'initiatives de réparations conduites à l'échelle nationale en coordination avec les gouvernements, les institutions judiciaires et la société civile, dans les situations où il met en œuvre des programmes (Côte d'Ivoire, Mali, Ouganda, République centrafricaine et République démocratique du Congo), ainsi que dans d'autres États Parties et territoires ayant entrepris des efforts au profit des victimes au niveau national, notamment en Ukraine.

169. En République centrafricaine, le Fonds a renforcé sa coopération avec la Cour pénale spéciale, afin d'harmoniser les efforts de réparations entrepris pour les victimes dans le pays, et la mobilisation des ressources. Il a également participé à un atelier conjoint, organisé avec le Bureau du Procureur sur les réparations et les droits de l'homme. Un plan de travail consolidant le partenariat noué entre le Fonds et la Cour pénale spéciale est actuellement élaboré. En février 2025, des discussions ont eu lieu avec l'Union africaine et la MINUSCA, afin d'examiner la façon dont les activités du Fonds peuvent appuyer les efforts prévus dans l'Accord de paix en République centrafricaine.

170. En Côte d'Ivoire, le Fonds a élaboré et clos son programme d'assistance en étroite collaboration avec les associations de victimes et le Gouvernement. Ce programme inclut un volet vital sur la commémoration et vise à intégrer le Gouvernement ivoirien, afin d'assurer qu'il fournisse des services dans le cadre de la réponse officielle et contribue à la justice transitionnelle.

171. En République démocratique du Congo, le Fonds a offert une expertise technique au Fonds national pour les réparations (FoNaReV), en collaboration avec le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, et contribué à la préparation du Plan stratégique lancé en juillet 2025. En décembre 2024, il a soumis des recommandations lors de l'enquête conduite par le Groupe parlementaire multipartite britannique sur le droit international, la justice et la responsabilisation, et l'Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau, au sujet des violences sexuelles liées au conflit en République démocratique du Congo.

172. En Géorgie, le Fonds a fait des présentations lors d'un atelier sur la stabilité régionale dans le Caucase du Sud organisé par l'École nationale militaire autrichienne.

173. Au Mali, le Fonds a collaboré avec les autorités à tous les niveaux, au sujet des réparations conduites dans l'affaire *Al Mahdi*, et du programme d'assistance, en incluant une mission conjointe à Tombouctou en 2024, afin d'examiner les avancées des programmes.

174. En Ouganda, le Fonds a échangé avec les autorités nationales et les collectivités locales suite à l'ordonnance de réparations délivrée dans l'affaire *Ongwen*. Il a également participé au colloque sur la Politique de justice transitionnelle, et co-rédigé un document ministériel sur les réparations dans le cadre d'un plan gouvernemental plus large. En septembre 2024, le Fonds a accueilli, avec l'Ambassade du Royaume-Uni à La Haye, le

Séminaire de la justice internationale sur l'accès des victimes à la vérité et à la justice, qui s'est penché sur les réparations accordées dans l'affaire *Ongwen*.

175. En Ukraine, le Fonds a poursuivi ses échanges avec les autorités ukrainiennes et le Registre des dommages en Ukraine en vue de collaborations éventuelles. Il a également envoyé des représentants à plusieurs conférences internationales, afin qu'ils partagent des données d'expérience et bâtissent des synergies dans le cadre des efforts déployés pour remédier à la situation des victimes dans le pays. En novembre 2024, le Fonds a participé à une conférence organisée par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) sur « La justice dans les jugements nationaux des affaires impliquant des crimes de guerre en Ukraine » et sur l'indemnisation des dommages, afin de mettre au point des mécanismes internationaux et nationaux de secours, ainsi que des mesures en ce sens, en Ukraine. Le Fonds a enfin échangé des vues avec les prestataires nationaux des réparations et les responsables d'initiatives de réparations dans le pays.

Échanges sur les initiatives de réparations conduites en dehors de la compétence de la Cour

176. Le Fonds est recherché par les gouvernements et la société civile qui souhaitent qu'il partage des initiatives et contribue à celles conduites à l'échelle mondiale au profit des victimes, même dans des lieux situés en dehors de la compétence de la Cour. Il accepte ces engagements car les expériences qu'il partage enrichissent ses travaux et contribuent aux partenariats clés qui améliorent la qualité de ses interventions. Durant la période examinée, ces engagements ont été centrés sur la Colombie et l'Union africaine.

177. S'agissant de la Colombie, le Fonds a assisté à une série de conférences universitaires et spécialisées sur les réparations et les droits des victimes, notamment à un séminaire animé par 18 fonctionnaires et membres du personnel de la Juridiction spéciale colombienne pour la paix (Jurisdicción Especial para la Paz), conjointement organisé par l'Académie internationale des principes de Nuremberg (Académie de Nuremberg), l'Institut Asser et l'Initiative Antonio Cassese ; et au Congrès international de 2024 sur la justice transitionnelle, organisé par le Gouvernement colombien. Du 12 au 14 novembre 2024, dans le cadre d'une mission conjointe menée avec le Greffier et facilitée par l'Ambassade de Colombie aux Pays-Bas avec l'assistance du Ministère des affaires étrangères, l'ancien président du Conseil de direction du Fonds a échangé avec les autorités nationales et les institutions du pays. Cette mission a offert une occasion précieuse de sensibiliser les personnes au mandat du Fonds, à ses résultats et à ses programmes ; de partager des enseignements retirés et des meilleures pratiques ; et de nouer des partenariats avec les institutions de la justice transitionnelle dans le pays.

178. S'agissant de la justice transitionnelle en Afrique, le Fonds a, en juin 2025, fait une présentation au cinquième Séminaire de l'Union africaine et de l'Union européenne sur les réparations et la justice transitionnelle : Perspectives et approches de l'Afrique et de l'Europe, tenu à Abuja (Nigéria). Le séminaire a réuni des experts, des organisations de la société civile et des fonctionnaires des institutions africaines de la justice transitionnelle, afin qu'ils échangent des enseignements et des pratiques au sujet des réparations accordées pour les crimes contre l'humanité/les crimes de guerre. Le Fonds a fourni des informations sur la mise en œuvre des réparations de la Cour et les enseignements retirés à cette occasion, en mettant en lumière les bonnes pratiques susceptibles d'amplifier d'autres efforts.

Partenariats avec le Secrétariat et des organismes des Nations Unies

179. En juin 2024, le Fonds a présenté ses travaux à plus de 30 organismes des Nations Unies à la table ronde annuelle de l'ONU et de la Cour. Il a également participé à la réunion inaugurale du groupe de travail des fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, et à celles qui l'ont suivie, organisées par le Bureau du Défenseur des droits des victimes, afin de partager de nouvelles connaissances dans le domaine des initiatives de mobilisation de fonds. Le Fonds a en outre organisé des réunions de travail, afin d'étudier les partenariats possibles avec les titulaires de mandats spéciaux au titre d'une procédure, incluant le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et de la garantie de non-répétition. Le Fonds a enfin échangé des enseignements avec sept organismes des Nations Unies qui répondent aux attentes des victimes de crimes sexuels ou à caractère sexiste en République centrafricaine.

Engagements avec la société civile et les universités

180. Tout au long de la période considérée, le Fonds s'est entretenu avec divers experts et spécialistes, notamment ceux participant à la mise en œuvre des réparations, à l'évaluation des programmes, au conseil tenant compte des traumatismes et au soutien intégral aux victimes, afin de resserrer les liens noués dans le cadre du réseau établi avec les organisations non gouvernementales de mise en œuvre et les experts universitaires.

181. En septembre 2024, le Fonds a contribué au colloque, intitulé « *Justice réparatrice permise par les procédures de justice internationale au profit des victimes* », organisé par l'Université de Maastricht, qui a réuni des praticiens, afin de réfléchir aux mécanismes d'évaluation des effets produits par les réparations.

182. En septembre 2024, le Fonds a assisté à la conférence organisée à Paris par le Gouvernement français, intitulée « *Victimes et justice pénale internationale : réparer, prévenir, se souvenir* », qui a réuni des experts réputés, afin de discuter des réparations décidées par les juridictions pénales internationales et d'étudier les stratégies d'ouverture de l'accès des victimes de crimes de masse à la justice. Le Fonds a contribué aux discussions menées sur le champ et les limites des réparations décidées par ces juridictions, en soulignant l'importance de placer les droits des victimes, leurs besoins et leur dignité au cœur des processus judiciaires, conformément au mandat de la Cour.

183. En novembre 2024, les représentants du Fonds ont participé à un atelier sur la réparation des préjudices transgénérationnels, organisé par l'Université d'Édimbourg, afin d'étudier les modalités des réparations de certains crimes – en particulier les crimes de masse – et pour certains groupes de victimes, en accordant la priorité aux enfants.

184. Le Fonds a renforcé ses relations avec la Coalition pour la Cour pénale internationale, ses organisations membres de la société civile et le Groupe de travail sur les droits des victimes, en révisant notamment le format de sa participation, étendue à une semaine, à la réunion annuelle entre la Cour et les organisations non gouvernementales, tenue en juin 2025, ainsi qu'aux réunions préparatoires, et au cours, de la vingt-troisième session de l'Assemblée.

185. Le secrétariat du Fonds et son Conseil de direction ont également maintenu des échanges et tenu des consultations informelles avec des organisations de la société civile lors des réunions du Conseil de direction tenues à La Haye. Le Fonds a par ailleurs collaboré avec ces organisations tout au long du processus d'élaboration du Plan de mise en œuvre du programme de réparations dans l'affaire *Ongwen*.

186. Le Fonds a également dialogué avec des organisations de la société civile dans les pays de situations relevant de la compétence de la Cour, afin de partager des enseignements, de bâtir des relations plus fortes pour travailler ensemble en faveur des victimes et de l'intégrité du système de justice pénale internationale, et de contribuer à distance aux événements animés par ces organisations dans les trois situations instruites par la Cour.

187. En mai 2025, le Fonds a participé activement à la douzième Semaine ibéro-américaine de la justice internationale, durant laquelle des universités de la région ont discuté des questions actuelles qui concernent le droit pénal international, y compris les réparations.

V. But 4 : Performance organisationnelle

188. Le But 4 du Plan stratégique concerne la performance organisationnelle du Fonds (correspondant aux Buts 1, 6, 7, 8 et 9 du Plan stratégique de la Cour).

189. *Gouvernance* : Le Conseil de direction a continué de s'attacher à renforcer la gouvernance du Fonds, notamment en améliorant la mise en œuvre et les processus des activités du programme, en accroissant la visibilité des travaux du Fonds et en mobilisant des ressources au profit des victimes.

190. *Plan stratégique pour 2026-2029* : En collaboration avec les trois organes de la Cour, le Fonds a étroitement participé au processus d'élaboration du Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029. Cet exercice inédit a attesté de l'unité, de la cohésion et de la collaboration qui existent parmi ces organes, et intégré les mandats uniques et complémentaires des organes et la vision stratégique du Fonds pour les quatre prochaines années. Le Fonds a enfin présenté

son processus de planification stratégique pour 2026-2029 aux États Parties en mai 2025, lequel forme la première partie du programme de travail de la facilitation de son Groupe de travail.

191. *Responsabilité institutionnelle* : Le Fonds a poursuivi ses relations avec le Comité du budget et des finances, l'audit externe et interne, l'Assemblée des États Parties et tout autre mécanisme de reddition de comptes, afin de garantir une meilleure gouvernance. Il a présenté ses travaux aux réunions périodiques du Groupe de travail de La Haye et du Groupe de travail de New York, et organisé, en mai 2025, la première session de consultations du Groupe de travail sur le Fonds, facilitée par S.E. M. Vusimuzi Madonsela (Afrique du Sud).

192. *Intégration et collaboration avec la Cour* : La directrice exécutive du Fonds a tenu des réunions bimensuelles avec le Greffier en 2024 et 2025. Le Fonds a collaboré avec le Greffe aux opérations conduites hors siège, notamment à des discussions et à la préparation de la fermeture des bureaux en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo. Le Greffier, en sa qualité de conseiller du Conseil de direction, a participé aux réunions de ce dernier, et fournit des conseils sur des aspects opérationnels et sécuritaires. Le Fonds siège au sein de l'équipe de la Cour chargée de la gestion du risque, qui évalue et met en œuvre des mesures préventives, notamment celles qui seront adoptées en prévision des sanctions qui pourraient être prises contre la Cour. En collaboration avec la Section des finances du Greffe, le Fonds étudie et met en œuvre des solutions pour automatiser les processus financiers, améliorer les capacités à établir des rapports, et assurer l'intégration harmonieuse avec les systèmes comptables existants. Le projet est centré sur la transition qui mène des processus manuels basés sur Excel aux solutions automatisées basées sur le système SAP, en utilisant soit le module Grant Management (GM, gestion des subventions), soit le module Funds Management (FM, gestion des fonds).

193. *Projet de Plan d'action du Fonds pour l'égalité des sexes* : En 2024, le Fonds a terminé d'évaluer, sous l'angle de l'égalité hommes-femmes, sa stratégie actuelle, ses politiques, ses programmes, ses pratiques, ses capacités et ses activités, afin d'assurer l'identification des actions et des changements qui pourraient être mis en œuvre au niveau des institutions et des programmes dans le cadre de son Plan d'action pour l'égalité des sexes. Avec l'Ambassade de Suède à La Haye, le Fonds a présenté son projet de Plan d'action lors d'un événement tenu en novembre 2024, dans le cadre des 16 jours d'activisme contre les violences à caractère sexiste. Cet événement a lancé la phase de consultations, destinée à consolider les résultats attendus et les objectifs du futur Plan d'action (qui sera approuvé en 2025).

194. *Prise en compte des conflits dans le programme du Fonds au Mali et dans l'ensemble de la programmation du Fonds* : Un expert a été engagé pour évaluer la mise en application de l'approche tenant compte des conflits et du principe « ne pas nuire », appliqués dans le programme de réparation et d'assistance de l'affaire *Al Mahdi* au Mali. En 2024, le Fonds a continué de renforcer les capacités de ses partenaires de mise en œuvre liées à la sensibilité aux conflits et au principe « ne pas nuire », et actualisé ses mesures d'atténuation appliquées aux évaluations du risque conduites pour les programmes concernés, en consultation avec les personnels, les victimes, les communautés affectées et les autorités. Le Fonds a reçu un appui technique d'un expert du principe « ne pas nuire » pour mettre en place un mécanisme de réception des retours d'information, afin d'assurer la complète responsabilisation du Fonds à l'égard de ses opérations. Des retours d'information ont ainsi été reçus à 33 occasions distinctes en 2024, en permettant au Fonds de trouver les moyens de s'améliorer.

195. *Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels* : Le Fonds a dressé un inventaire des politiques et des stratégies qui existent en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels au sein de la Cour, ainsi qu'un inventaire des politiques et des outils des partenaires chargés de la mise en œuvre, et analysé les lacunes. Des réunions bilatérales ont été organisées avec divers organes et départements de la Cour qui s'occupent des victimes et des personnes vulnérables, afin de discuter de leurs lignes directrices dans ces domaines. Le Fonds a également tenu des réunions avec des experts de l'Alliance CHS et de l'UNICEF pour examiner la façon de renforcer le cadre de protection du Fonds contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. L'Alliance CHS est une alliance mondiale d'organisations humanitaires et de développement qui s'est engagée à améliorer l'efficacité de l'aide pour les populations, en appliquant les normes humanitaires fondamentales au niveau des pays. Elle a lancé une formation pour trente membres du

personnel des partenaires de mise en œuvre au Mali, en partenariat avec un organisme des Nations Unies. Conformément au principe de « tolérance zéro » en matière de violences à caractère sexiste, appliqué à la Cour, le Fonds a conduit un audit sur la mise en place du cadre de protection de la Cour contre l'exploitation et les abus sexuels.

196. *Prévention de la fraude* : Durant la période examinée, le Fonds a lancé un processus visant à renforcer son cadre de gestion des risques de fraude. Il a convoqué une équipe pour procéder à l'évaluation du cadre existant applicable à ses travaux et à ceux de ses partenaires de mise en œuvre. Cet exercice a inclus l'inventaire et l'examen des politiques, des publications administratives, des procédures opérationnelles et des pratiques actuelles, afin d'identifier les lacunes existantes et les domaines à améliorer. Le Fonds élaborera en conséquence un plan d'action contenant des mesures basées sur les meilleures pratiques, en consultation avec le Greffe, aux fins de renforcer la prévention, la détection, le signalement et la réponse à apporter en cas de fraude dans la mise en œuvre des projets du Fonds.

197. *Gestion du risque* : En 2024, le Fonds a continué d'élaborer son registre complet des risques existant à plusieurs niveaux. Il a également commencé à rédiger une politique pour la mise en œuvre de l'Instruction administrative de la Cour sur la gestion du risque et le renforcement des méthodes de détection des risques à tous les niveaux de ses travaux.

Collaboration et synergies avec les organes de la Cour

198. Comme indiqué dans l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 et à la résolution ICC-ASP/3/Res.7, une partie essentielle du fonctionnement du Fonds dépend de l'assistance et du soutien fournis par le Greffe. Durant la période examinée, le Fonds a fortement bénéficié des conseils, des soutiens et de l'étroite coopération du Greffier et de son Bureau. Leur expertise et leur appui ont contribué à faire progresser des aspects essentiels des travaux du Fonds.

199. Au cours de la période considérée, la coopération avec l'Unité des achats, ainsi qu'avec le Bureau des affaires juridiques du Greffe, a été fructueuse, constructive et rapide. Le Fonds a considérablement bénéficié de l'étroite collaboration et du soutien des bureaux de pays, de la Section de l'appui aux conseils, de la Section de l'appui aux opérations extérieures et de la Section de la participation des victimes et des réparations, pour l'organisation des missions des représentants légaux des victimes, ou de celles effectuées avec ces derniers, pour le processus de vérification des bénéficiaires aux fins des réparations dans l'affaire *Al Mahdi*, et pour les actions de sensibilisation conduites auprès des victimes dans les situations en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Le soutien des bureaux de pays a été essentiel à la bonne réalisation des activités de sensibilisation et/ou à la mise en œuvre des programmes en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

200. Grâce à l'aide précieuse de la Section des ressources humaines du Greffe, le Fonds a pu mettre en œuvre son plan de recrutement. La Section de l'information et les bureaux de pays ont joué un rôle crucial, en contribuant à la visibilité du Fonds au siège et dans les bureaux de pays.

201. Un soutien essentiel a été fourni, par les bureaux de pays et les sections concernées du Greffe, aux activités du Fonds, en particulier en amont et au cours des visites effectuées sur le terrain en Côte d'Ivoire, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Ukraine, ainsi qu'aux activités de préparation et de mise en œuvre des réparations au Mali, en Ouganda et en République démocratique du Congo.

202. Depuis le début de 2025, le Fonds a activement participé au Groupe de travail de la Cour pour les relations extérieures, dirigé par la Présidence de la Cour, ce qui a renforcé la coordination institutionnelle et la visibilité de son mandat parmi les parties prenantes clés.

États financiers de 2024

203. Le 31 mars 2025, le Fonds a présenté ses états financiers pour l'exercice de 2024. IL s'efforce, dans ces états, d'améliorer leur clarté et leur lisibilité, en procédant à des changements dans la présentation de certaines parties, ainsi qu'à l'annexe 1 qui dresse la liste des projets et des activités appuyés.

204. Conformément à la règle 77-b) du Règlement du Fonds, le Board of Audit and Inspection de la République de Corée (BAI), nommé en 2020 par l'Assemblée des États Parties pour exercer les fonctions de Commissaire aux comptes de la Cour et du Fonds, a conduit un audit pour les états du Fonds, en émettant une opinion sans réserve à leur sujet.

205. Le rapport d'audit pour l'exercice financier de 2024 considère qu'une recommandation relative à un risque élevé est mise en œuvre, et qu'aucune nouvelle recommandation n'a été formulée. Les travaux se poursuivent pour mettre en œuvre cinq recommandations restantes.

Budget-programme du Secrétariat du Fonds (Grand Programme VI)

206. Le Fonds a exécuté près de 98 pour cent du budget ordinaire approuvé pour 2024 au titre du Secrétariat du Fonds (Grand Programme VI).

207. S'agissant du budget ordinaire du Secrétariat du Fonds pour 2025, l'Assemblée a approuvé un budget total de 4,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de près de 0,28 million d'euros, soit 6,5 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2024 (4,32 millions d'euros).

208. Pour 2026, le Secrétariat du Fonds a proposé un budget de 4,83 millions d'euros, soit une augmentation de 0,23 million d'euros (5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. Au total, la Cour a proposé un budget de 194 032 100 euros pour 2026. Les ressources du Secrétariat du Fonds pour 2026 représentent 2,5 pour cent du budget global de la Cour, et soutiennent les activités destinées à toutes les victimes pour les affaires où la Cour a rendu une condamnation. Le détail de la proposition budgétaire est inclus dans le Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2026 (ICC-ASP/24/10).

VI. Conclusion

209. Il est estimé que, durant la période examinée, le Fonds a conduit des programmes qui ont bénéficié à 18 000 victimes dans sept pays de situation. Les ressources fournies par les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires ont été gérées avec diligence, afin d'assurer que des programmes de grande qualité bénéficient au plus grand nombre de victimes possible, et au plus grand nombre de situations possible, conformément aux principes de la Cour qui régissent les réparations. La mobilisation des ressources demeure une priorité absolue, en permettant au Fonds de mettre en œuvre des programmes qui favorisent le bien-être des personnes et des communautés, font avancer le mandat de la Cour et consolident les fondations d'un avenir paisible et durable pour les personnes qu'il sert.

Annexe I

Appel à contributions pour le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale

Le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États Parties et a l'honneur de se référer à l'article 79 du Statut de Rome et à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, par laquelle un Fonds a été créé au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et de leurs familles.

Le Fonds se réfère au Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (ICC-ASP/23/4) et à la résolution ICC-ASP/23/Res.1 (paragraphe 121) de l'Assemblée, dans laquelle le Fonds appelle « les États, les organisations internationales et les organisations intergouvernementales, les personnes physiques et morales, et les autres entités à adresser des contributions volontaires au Fonds, conformément à leurs capacités financières ».

Le Fonds lance un appel aux États Parties, afin qu'ils apportent leur soutien moral, politique et financier, sous la forme de contributions volontaires, en vue de l'aider à réparer les préjudices subis par les victimes de crimes visés au Statut de Rome. Ces contributions soutiennent directement la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour et d'autres programmes au profit des victimes, en contribuant à restaurer leur dignité, leur résilience et leur espoir.

L'objectif annuel que le Fonds fixe pour les financements équivaut au montant de l'investissement optimal effectué dans les programmes qui assureront la mise en œuvre, en temps opportun, des ordonnances de réparations et des actions menées pour les victimes dans les programmes d'assistance existants. Pour la période de 2025-2026, son objectif annuel pour les financements s'élève à 10 000 000 euros.

Les ressources reçues en 2025 et 2026 seront utilisées au profit des victimes reconnues comme bénéficiaires dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda* (situation en République démocratique du Congo) et dans l'affaire *Ongwen* (situation in Ouganda) ; et des victimes participant aux programmes conduits dans les situations en Géorgie, au Mali et en République centrafricaine.

En outre, le Fonds se félicite des ressources affectées aux évaluations conduites pour la préparation des futurs programmes liés à l'affaire *Al Hassan* (situation au Mali), qui a atteint la phase des procédures de réparations ; et aux consultations menées auprès des populations affectées, dans les situations en Afghanistan, au Bangladesh/Myanmar, au Burundi, au Darfour (Soudan), en Libye, dans l'État de Palestine, en République des Philippines, au Venezuela et en Ukraine, afin d'examiner la faisabilité des programmes dans ces situations.

Les contributions au Fonds sont affectées aux activités des programmes qui sont admissibles à l'aide publique au développement. Les programmes du Fonds menés au profit des victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour contribuent à élargir les résultats de plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies, tels que la paix, la justice et des institutions efficaces (Objectif n° 16), l'élimination de la pauvreté (Objectif n° 1), la bonne santé et le bien-être (Objectif n° 3), l'égalité des sexes (Objectif n° 5), le travail décent et la croissance économique (Objectif n° 8), la réduction des inégalités (Objectif n° 10) et la lutte contre les changements climatiques (Objectif n° 13).

Les contributions volontaires au Fonds peuvent être versées en contactant son Secrétariat à l'adresse : trustfundforvictimes@icc-cpi.int.

Annexe II

Aperçu des contributions volontaires reçues par le Fonds

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le Fonds a reçu un montant total de 5 774 110 euros au titre des contributions volontaires de la part d'États, et 12 500 euros au titre des contributions en espèces de la part de particuliers.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le Fonds a reçu un montant total de 498 939,26 euros de la part d'États et 2 000 euros de contributions en espèces de la part de particuliers.

Contribution des États Parties en 2024	Euros (€)	Slovénie	15 000
Allemagne	153 688	Suède	559 744
Andorre	10 000	Suisse	53 146
Autriche	140 000	Total (contributions des États Parties)	5 774 110
Bulgarie	20 000		
Canada	1 006 080		
Chypre	25 000		
Espagne	2 000 000		
Estonie	45 000		
Finlande	400 000		
France	140 000		
Grèce	15 000		
Irlande	750 000		
Islande	10 000		
Italie	25 000		
Japon	43 000		
Lettonie	150 000		
Liechtenstein	10 635		
Lituanie	20 000		
Luxembourg	35 000		
Malte	20 000		
Pays-Bas	904		
Pologne	20 000		
Portugal	15 000		
République de Corée	43 588		
République dominicaine	9 338		
République tchèque	38 987		

Contribution des États Parties	Euros (€)
1 ^{er} janvier-31 juillet 2025	
Belgique	30 000
Canada	319 503
Chili	10 000
Espagne	40 000
Japon	36 420
Liechtenstein	10 533
Nouvelle-Zélande	10 460
République de Corée	42 019
Total (contributions des États Parties)	498 936

Annexe III

Projets du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

A. Programmes de réparation du Fonds

Affaire Lubanga (situation en République démocratique du Congo)	
Numéro du projet	Intitulé du projet
TFV/DRC/REP/LUB/2021/001	Réparations collectives sous forme de services, apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyilo par la Cour pénale internationale.
TFV/DRC/REP/LUB/2021/002	Réparations collectives symboliques apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyilo par la Cour pénale internationale.
Affaire Ntaganda – (situation en République démocratique du Congo)	
Numéro du projet	Intitulé du projet
TFV/DRC/REP/NTA/2021/001	Réhabilitation physique, psychologique et appui socioéconomique des victimes des mutilations, de tortures et des victimes des violences sexuelles, victimes des crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés dans la province de l'Ituri (en ce compris les victimes des crimes pour lesquels Bosco Ntaganda a été condamné en situation d'urgence).
TFV/DRC/REP/NTA/2021/002	Réintégration psychosociale et socioéconomique des filles-mères victimes des guerres en Ituri et intégration de services complémentaires pour les victimes en situation d'urgence dans le cadre de l'affaire Ntaganda.
Affaire Al Mahdi – (situation au Mali)	
Numéro du projet	Intitulé du projet
TFV/MLI/REP/ALM/2021/001	Réadaptation et valorisation des édifices protégés de Tombouctou.
TFV/MLI/REP/ALM/2020/001	Réparations collectives symboliques et pour préjudice moral à Tombouctou.
TFV/MLI/REP/ALM/2020/002	Dispositif de résilience économique à Tombouctou et Bamako.

B. Autres programmes du Fonds conduits au profit des victimes

République centrafricaine	
Numéro du projet	Intitulé du projet
TFV/CAR/2020/R1/002	Renforcement d'accès aux soins psychologiques et un soutien matériel pour les victimes des violences sexuelles liées aux conflits en RCA.
TFV/CAR/2020/R1/003	Soutien à la réhabilitation physique, psychosociale et à la réintégration socio-économique des victimes de conflits relevant de la responsabilité de la CPI dans la préfecture de la Kemo, République Centrafricaine.
TFV/CAR/2020/R1/004	Services de réhabilitation physique, psychologique et réinsertion économique intégrés aux survivants des violences sexuelles et basées sur le genre et leurs familles liées aux conflits dans l'Ombella M'Poko en République Centrafricaine.
TFV/CAR/2020/R1/005	Projet d'assistance en vue de la réhabilitation physique, psychologique et soutien socioéconomique aux victimes des violences liées aux conflits dans l'Ouham Pende et l'Ouham en République Centrafricaine.
TFV/CAR/2020/R1/006	Assistance en vue de la réhabilitation physique, psychologique et soutien socio-économique aux victimes dans la situation de la République Centrafricaine.
Côte d'Ivoire	
Numéro du projet	Intitulé du projet

TFV/CIV/2020/R1/001	Projet intégré de Renforcement des Opportunités en faveur des Victimes pour leur Inclusion Économique et Sociale « PRO-VIES ».
TFV/CIV/2020/R1/002	Projet d'assistance et de prise en charge des victimes des crises survenues à l'Ouest de la Côte d'Ivoire.
TFV/CIV/2020/R1/003	Soulager les victimes de la commune de Yopougon et d'Abobo de la crise de 2011 pour contribuer à la cohésion sociale en Côte d'Ivoire « graine de paix ».
République démocratique du Congo	
Numéro du projet	Intitulé du projet
TFV/DRC/2007/R1/001 (clos le 31 décembre 2024)	Réadaptation physique pour les rescapés de violences sexuelles ou à caractère sexiste dans l'est de la République démocratique du Congo.
TFV/DRC/2007/R2/031	Assistance et réhabilitation des survivants des violences sexuelles et autres crimes contre l'humanité dans la Province du Nord Kivu.
TFV/DRC/2007/R1/019	À l'école de la paix.
TFV/DRC/2007/R2/026	Réintégration psychosociale et socioéconomique des filles-mères victimes des guerres en Ituri.
TFV/DRC/2007/R2/032	Accompagnement psychosocial et réinsertion socioéconomique de 550 jeunes femmes victimes des violences sexuelles dans les territoires de Mwenga et Walungu à l'Est de la RDC.
TFV/DRC/2007/R1/043	Réhabilitation psychologique et appui médical et socio-économique aux victimes des mutilations et de tortures dans la Province de l'Ituri.
Géorgie	
Numéro du projet	Intitulé du projet
TFV/GEO/2022/R1/001	Assurer l'accès des victimes du conflit survenu en 2008 à Shida Kartli à des services psychologiques et médicaux efficaces.
TFV/GEO/2022/R1/002	SOLATIUM : pour la justice et le bien-être.
Kenya	
Numéro du projet	Intitulé du projet
TFV/KEN/2022/R1/001	Justice réparatrice pour les victimes de violences sexuelles ou à caractère sexiste survenues lors des violences post-électorales de 2007-2008 au Kenya.
Mali	
Numéro du projet	Intitulé du projet
TFV/MLI/2022/R1/00	Programme d'assistance: Réhabilitation physique, psychologique et soutien matériel aux victimes des crimes les plus graves commis au Mali depuis 2012.
Ouganda	
Numéro du projet	Intitulé du projet
TFV/UG/2007/R1/005	Centre d'expertise pour le bien-être psychosocial des enfants affectés par la guerre.
TFV/UG/2007/R1/014(b)	Assistance intégrée à la réadaptation physique et psychologique des victimes dans le nord de l'Ouganda.
TFV/UG/2007/R1/018	Renforcement des capacités, plaidoyer et réhabilitation médicale des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda.
TFV/UG/2007/R2/041	Fourniture d'une aide intégrée à la réadaptation physique et psychologique aux victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda.